

COMPTE RENDU

Réunion ordinaire Conseil communautaire du 31 mars 2021 19 : 00 à 22 :25

Le 31 mars 2021 à 19 h 00, les membres du Conseil de la Communauté de Communes se sont réunis à la salle Molière à Petit Mars, en session ordinaire, sur convocation de Monsieur le Président en date du 25 mars 2021, sous la Présidence de Monsieur Yvon LERAT.

Membres présents :

EUZENAT Philippe (*à partir de 19h50*), LABARRE Claude, BIDET Stéphanie, PERRAY Mikael, OUVRARD François, LE PISSART Claudine, THIBAUD Dominique, LAUNAY Hélène, JOUTARD Jean-Pierre, CHARTIER Isabelle, PINEL Patrice, DAUVÉ Yves, LEFEUVRE Sylvain, LE RIBOTER Christine, BARÈS Xavier, BOQUIEN Denys, NAUD Jean-Paul, PROVOST Isabelle, RIVIERE Magali, PABOIS Chrystophe, CHARRIER Jean-François, BOISLEVE Frédéric, MAINGUET Karine, ROGER Jean Louis, HENRY Jean-Yves, GAILLARD Anne-Marie, CHEVALIER Christine, GUILLEMINE Laurence, VEYRAND Bruno, ROYER Alain, BERAGNE Maité, LERAT Yvon, RINCE Claude, DRION Elisa, JAMIS Pierre-Jean, PLONÉIS MÉNAGER Sandrine, DARROUZES Didier.

Pouvoirs :

DEFONTAINE Claudia pouvoir à PLONÉIS MÉNAGER Sandrine,
GUERON Lydie pouvoir à DAUVE Yves,
BESNIER Jean Luc pouvoir à PABOIS Chrystophe,
NOURRY Barbara pouvoir à Jean-François CHARRIER,
RENOUX Emmanuel pouvoir à DARROUZES Didier
LAMIABLE Patrick pouvoir à JAMIS Pierre-Jean,

Absents - Excusés : ALLAIS Didier, NIESCIEREWICZ Valérie.

Assistants : GARNIER Dominique-DGS - MÉNARD Philippe-DAE – Françoise HOTTIN-DGA – BREHERET Dimitri-responsable finances – BERTHELOT Mélissa-direction générale.

Secrétaire de séance : DARROUZES Didier.

Le Président ouvre la séance du Conseil communautaire, procède à l'appel des présents et constate que le quorum est atteint.

DARROUZES Didier est nommé secrétaire de séance.

1. Administration générale

Président Yvon LERAT

▪ Installation d'un conseiller communautaire Vigneux-de-Bretagne suite à démission

Suite à la démission de Monsieur Vincent PLASSARD, en qualité de conseiller communautaire en date du 11/03/2021, le conseil est invité à installer Monsieur Pierre-Jean JAMIS pour le remplacer.

➤ **Le Conseil communautaire PREND ACTE de la désignation de Monsieur Pierre-Jean JAMIS en qualité de conseiller communautaire et à procéder à son installation immédiate au sein du Conseil communautaire.**

▪ Approbation du compte rendu du Conseil du 3 mars 2021

➤ **Le Conseil communautaire APPROUVE le compte rendu du Conseil du 3 mars 2021.**

▪ Information décisions du Président et du bureau communautaire

Le Conseil communautaire est informé des décisions suivantes :

Décisions du Président

Culture :

Garantie emprunt LNH opération Petit Bal Fay de Bretagne.
Garantie emprunt LNH opération La Chaussée 2 Sucé sur Erdre.
Garantie emprunt LNH opération Fournil d'Honoré VDB.

Habitat :

Commune	Nbre dossiers	Désignation de la subvention octroyée	Montant / dossier	Date décision
Fay-de-Bretagne	1	PIG - Travaux de mise en accessibilité et d'adaptation à la perte de mobilité	1 000 €	11/03/2021
Les Touches	1	PIG - Travaux de mise en accessibilité et d'adaptation à la perte de mobilité	1 000 €	11/03/2021
Nort-sur-Erdre	1	PIG - Travaux de mise en accessibilité et d'adaptation à la perte de mobilité	1 000 €	11/03/2021
Petit-Mars	3	PIG - Travaux de mise en accessibilité et d'adaptation à la perte de mobilité	3 000 €	11/03/2021
Casson	1	PIG - Travaux de rénovation thermique (propriétaire occupant)	500 €	11/03/2021
Nort-sur-Erdre	1	PIG - Travaux de rénovation thermique (propriétaire occupant)	500 €	11/03/2021
Petit-Mars	1	PIG - Travaux de rénovation thermique (propriétaire occupant)	500 €	11/03/2021
Treillières	3	PIG - Travaux de rénovation thermique (propriétaire occupant)	1 500 €	11/03/2021

SPANC :

Dans le cadre du programme de réhabilitation des assainissements individuels d'Erdre et Gesvres, la subvention suivante est accordée aux demandeurs localisés sur les communes suivantes :

- Pour chacun des dossiers, l'aide versée est un montant forfaitaire de 3 000 € (aide CCEG)

NOMBRE DE DOSSIERS	COMMUNE	DECISION DU PRÉSIDENT
1	Nort sur Erdre	15/03/2021

Décisions du bureau communautaire

.Demande de subvention au Département pour l'itinéraire cyclable Grandchamp-des-Fontaines/Treillières d'un montant de 360 133,31€.

.Demande de subvention DETR/DSIL 2021 pour :

- Les travaux d'aménagement du parc d'activités des Ardillaux sur la commune de Casson pour un montant de 77600€
- La réalisation d'études préalables à la réalisation des itinéraires cyclables programme 2021-2025 pour un montant de 50 000€

2. Gestion des ressources et mutualisation des moyens

Vice-président Dominique THIBAUD

▪ Modification du tableau des effectifs

➤ **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, AUTORISE la modification du tableau des effectifs telle que proposée :**

Suppression de postes permanents vacants suite avis favorable du Comité Technique :

- Poste chargé mission / Service Urbanisme / Attaché à temps complet
- Poste chargé Communication / service Communication / Rédacteur à temps complet
- Poste Assistant de Gestion / Service Assainissement / Adjoint Administratif Principal 1^{ère} Classe à temps complet
- Poste Assistant administratif / Service Culture / Adjoint Administratif Principal 2^{ème} Classe à temps complet
- Poste Chargé projet livre & lecture / service Culture / Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe à temps complet
- Poste Agent Administratif x 2 / Service Déchets / adjoint administratif à temps complet
- Poste Assistant Administratif / Service Déchets / Adjoint administratif à temps complet
- Poste Assistant de Gestion / Service Finances / Adjoint Administratif à temps complet
- Poste Gestionnaire Paie / Service RH / adjoint administratif à temps complet
- Poste Responsable Pole Exploitation / Service Technique / Technicien à temps complet
- Poste Technicien / Service Informatique / Adjoint technique à temps complet
- Poste Responsable Service / Service Informatique / Ingénieur à temps complet

Création de postes permanents :

- Poste Assistant administratif et technique / Service Mobilités / Cadre Emploi Adjoint Administratif / Temps Complet
- Poste Assistant de Gestion / Services Finances / Cadre Emploi Adjoint Administratif / Temps non complet 28h hebdomadaires
- Poste Technicien VRD ingénierie Liaisons Douces – Mobilités actives / Service Technique / Cadre Emploi Technicien / Temps Complet

Création de postes non permanents :

- Poste Graphiste / Service Communication / Cadre Emploi Adjoint Administratif / Temps Complet / Besoin saisonnier 3 mois à pourvoir dès que possible

▪ Rapport égalité entre les hommes et les femmes au sein de la collectivité

La loi du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique et à la lutte contre les discriminations a imposé aux collectivités territoriales la rédaction chaque année dans le cadre du bilan social un rapport sur l'égalité entre hommes et femmes fondé sur des données relatives au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, aux rémunérations et à l'articulation entre vie privée et vie professionnelle.

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine est allée plus loin en imposant la présentation chaque année, au Conseil communautaire en amont du débat sur le projet de budget, d'un rapport sur la situation en matière d'égalité entre femmes et hommes.

Jean Louis ROGER demande si le salaire brut moyen s'entend avec ou sans les régimes indemnitaires.

Dominique THIBAUD répond que c'est tout compris, c'est-à-dire avec le régime indemnitaire.

Didier DARROUZES se réjouit comme tous de ce genre de dossier sur l'égalité homme-femme. Il fait part de l'existence de formations pour les élus, notamment sur les politiques publiques. Il se réjouit de l'arrivée d'une nouvelle maire femme dans la Communauté de commune mais regrette qu'elle ne soit pas conseillère communautaire.

➤ **Le Conseil communautaire PREND ACTE du rapport 2020 égalité hommes-femmes au sein de la Communauté de communes d’Erdre & Gesvres conformément au document annexé à la présente note.**

▪ **Rapport état avancement sur le schéma de mutualisation**

Le Conseil communautaire a approuvé, le 16 décembre 2015, après avis favorable des conseils municipaux, le schéma de mutualisation d’Erdre et Gesvres à mettre en œuvre pendant la durée du mandat entre les services de la communauté de communes et ceux des communes.

Le Code général des collectivités territoriales impose au Président de la Communauté de communes de présenter chaque année au Conseil de Communauté, lors du débat d’orientations budgétaires ou, à défaut, lors du vote du budget, une communication sur l’avancement du schéma de mutualisation.

➤ **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents ou représentés, PREND ACTE de ce rapport d’avancement de la mutualisation pour l’année 2020 APPROUVE les propositions de nouvelles actions à engager en 2021 répondant à une ambition réaffirmée et renforcée du schéma de mutualisation pour le territoire d’Erdre & Gesvres.**

▪ **État annuel des indemnités des élus – article L. 5211-12-1 du CGCT**

L’article L. 5211-12-1 du CGCT dispose qu’un état présentant l’ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la présente partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d’une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers communautaires avant l’examen du budget de l’établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Le tableau ci-après dresse le rappel de l’état des indemnités versées au Président et aux vice-présidents dans le cadre du mandat actuel. Un état plus détaillé incluant les indemnités au titre de mandats ou fonctions dans d’autres structures sera fourni à l’occasion du Conseil du mois de mai, le récolement des informations n’ayant pas pu être effectué dans le délai nécessaire.

Fonction	Nom	Prénom	Indemnités Bruts depuis juin 2020
Président	LERAT	Yvon	17582,81
VP	BIDET	Stéphanie	7033,63
VP	EUZENAT	Philippe	7033,63
VP	HENRY	Jean-Yves	7033,63
VP	LAMIABLE	Patrick	7033,63
VP	LEFEUVRE	Sylvain	7033,63
VP	NOURRY	Barbara	7033,63
VP	PABOIS	Chrystophe	7033,63
VP	PINEL	Patrice	7033,63
VP	PROVOST	Isabelle	7033,63
VP	THIBAUD	Dominique	7033,63
VP	VEYRAN	Bruno	7033,63

➤ **Le conseil communautaire est informé de l’état annuel des indemnités des élus.**

▪ Transfert de compétence Mobilités – Modification des statuts**Contexte**

La loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 fixe l'objectif de neutralité carbone des transports terrestres d'ici 2050, avec une réduction de 37,5 % des émissions de gaz à effet de serre en 2030 et l'interdiction de vente des voitures à énergie fossile en 2040.

La LOM prévoit que l'ensemble du territoire soit couvert par des **autorités organisatrices de la mobilité (AOM)**, soit à travers les intercommunalités, soit par les Régions si les communautés ne s'emparent pas de cette compétence

Les EPCI interurbains ont jusqu'au 31/03/2021 pour délibérer sur la prise de compétence « Mobilités » au 01/07/2021, ainsi, les communes ne pourront plus agir au 01/07/2021 sauf services pré existants. Les blocs constituant la compétence peuvent ne pas être exercés par l'AOM,

Si les communes de l'EPCI ne transfèrent pas la compétence, l'EPCI ne pourra plus agir sur les Mobilités, c'est la Région qui devient l'AOM sur son territoire,

La Région sera le garant de l'intermodalité dans tous les cas avec un rôle de coordination renforcé. La Région coordonne l'action des AOM grâce à des Contrats opérationnels de Mobilité à l'échelle de Bassins de Mobilité qu'elle crée, encore en phase de concertation.

Au sens de la Loi, chaque bloc de la compétence mobilités fait partie de la compétence mais l'AOM décide ou non de mettre des services en œuvre,

OFFRE DE TRANSPORT

- 1- Lignes régulières ;
- 2- Transport à la demande ;
- 3- Transport scolaire.

SERVICES DE MOBILITÉS

- 4- Services vélos et sensibilisation à la mobilité durable ;
- 5- Services de Covoiturage, et services d'autopartage.
- 6- Conseil et accompagnement individualisé, transport solidaire / handicap ;
- 7- Conseil en mobilité destiné aux employeurs ;
- 8- Services de transport de marchandises, en cas de défaillance du privé.

Chaque bloc de la compétence mobilités peut être l'objet de coopérations, notamment le covoiturage, et être pensé à une échelle géographique spécifique. En revanche pour coopérer avec des voisins, il faut exercer le même bloc de la compétence

Orientations de la Conférence des Maires du 5 février 2021 :

Avis favorable au transfert de compétence dans l'optique souhaitée par la Région de lui laisser l'organisation des 3 blocs de l'offre de transport, avec délégation pour le transport scolaire et le transport à la demande (projet d'inclure la Région de Nozay dans le service à la demande).

Avis favorable pour un transfert de compétence aux communes sur le volet du transport solidaire.

Les obligations des AOM

Les autorités organisatrices de la Mobilité contribuent aux *objectifs [locaux, régionaux, nationaux, internationaux]* de lutte contre le changement climatique, la pollution de l'air, la pollution sonore et l'étalement urbain.

Chaque nouvelle AOM doit bâtir un Plan De Mobilité Simplifié (PDMS) dans les 24 mois déterminant une stratégie, des objectifs et un plan d'actions. Il s'agira de mettre à jour et compléter le Plan Global de Déplacement (2017) et le Plan Vélo (2019).

Elles assurent la **planification, le suivi et l'évaluation** de leur politique de mobilité, et associent à l'organisation des mobilités l'ensemble des acteurs concernés, dont un **comité des partenaires** dont elles fixent la composition et les modalités de fonctionnement. Ce comité associe à minima des représentants des employeurs et des associations

d'usagers ou d'habitants. Il est consulté au moins une fois par an et avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place. La prise de compétence n'a pas d'impact sur les aménagements cyclables en cours.

Rappel du calendrier pour un transfert effectif de la compétence Mobilités au 01/07/21

- Débat en **conférence des Maires** le 3 décembre 2020 et le 5 février 2021
- Information / débat en **Conseil communautaire** le 9 décembre 2020
- Délibération du **Conseil communautaire** le 31 mars 2021, proposition aux communes de délibération, proposition au préfet de modifier les statuts de la CCEG,
- Délibération(s) en **commune** avant le 30 juin 2021,

Arrivée de Philippe EUZENAT à 19h50.

Jean Louis ROGER indique qu'il s'agit là d'une véritable réponse aux attentes des communes qui ont des projets très forts sur la mobilité. Ce qui vient d'être annoncé répond fortement à ce questionnement.

Il demande de précisions relatives à la participation au ticket spécifique du train-tram, notamment connaître le montant.

Concernant la ligne Lila-Premier – Casson et Lila-Premier – Saint Mars, il s'enquiert des coûts et de la participation d'Erdre-et-Gesvres dans ce type d'opération.

Sylvain LEFEUVRE répond que tous ont fait le constat du coût trop élevé pour les usagers occasionnels. En effet, pour aller le week-end sur Nantes pour les jeunes le coût est de 4 euros l'aller et 4 euros le retour, ils préfèrent prendre la voiture et se regrouper à deux ou trois. Ce constat est partagé.

Au-delà, l'idée est de travailler, comme il en avait été question, il y a quelques années, sur un ticket unique qui permettrait de prendre le tram nantais et le tram-train qui lui dépend de la SNCF.

Il ajoute qu'en cas de nécessité de compenser une perte éventuelle, la Communauté de commune pourrait envisager de participer financièrement, à l'instar de ce qui se fait pour la participation de lignes régulières auprès de la région.

Jean Louis ROGER fait remarquer que sur Sucé-sur-Erdre le montant est de 4,50 euros, alors que le Chapelain paie 1,50 euro, alimenté par l'impôt métropolitain.

Sylvain LEFEUVRE estime qu'il serait ambitieux de s'en rapprocher, mais au moins de diminuer le coût du reste à charge pour les usagers.

Concernant la seconde partie de la question, il informe que la participation d'Erdre-et-Gesvres est de l'ordre de 100 000 euros par an en mettant un chauffeur supplémentaire pour prolonger jusqu'à Casson. Le coût global est de l'ordre de 140 000 euros, y compris le cadencement de Saint-Mars-du-Désert.

La région a accepté de réaffecter les 100 000 euros consacrés à l'augmentation de la ligne Lila-Premier jusqu'à Ragon qui serait supprimée (sauf pendant les petites vacances) car elle n'a pas trouvé son public. Cette somme est ainsi réorientée vers un nouveau service qui est réclamé depuis plusieurs années à juste titre par les cassonnais, car ils n'avaient pas du tout de transport en commun, à l'exception de la navette permettant de rejoindre le tram-train de Sucé-sur-Erdre.

Cette navette sera maintenue, car il convient de lui donner sa chance de mieux fonctionner.

Deux nouveaux cars sont prévus dès septembre 2021, un qui va jusqu'à Casson et un à Saint-Mars-du-Désert avec de nouveaux horaires, ce qui est une très bonne nouvelle.

Claude LABARRE s'enquiert de l'expérimentation et du travail engagé avec les territoires voisins pour obtenir une ligne en direction de Saint-Herblain en passant par Fay-de-Bretagne. Il estime que ceci a déjà été acté dans les documents.

Sylvain LEFEUVRE le confirme. Il précise que son propos était relatif aux discussions avec les territoires voisins et reviendrait le cas échéant devant le Conseil communautaire s'il convenait de monter en participation, pour indiquer les éventuels coûts supplémentaires.

Le Président remercie et félicite Sylvain LEFEUVRE pour les négociations qui ont été menées et ont abouti.

➤ **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, TRANSFÈRE la compétence organisation de la mobilité à la communauté de communes ; NE DEMANDE PAS, pour le moment, à se substituer à la région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la région assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; la communauté de communes conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transports.**

▪ **Participation au déménagement de M. et Mme ROBIN, 3 chemin de la Rinière à Grandchamp-des-Fontaines dans le cadre de la liaison cyclable Treillières – Grandchamp-des-Fontaines**

Vu les statuts de la Communauté de communes d'Erdre et Gesvres, modifiés le 26/08/2019,

Vu le Plan Global de Déplacement, approuvé en mai 2017, notamment son action 2, visant à créer des itinéraires cyclables intercommunaux,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 23 septembre 2020,

Vu l'acte authentique du 23 novembre, publié au Service de la Publicité Foncière, portant acquisition effective de la résidence principale de M. et Mme Robin,

Considérant que l'indemnité accessoire prévue à l'acte authentique ne comprend pas les frais de déménagement de M. et Mme ROBIN,

Considérant que lors des négociations relatives à l'acquisition de la résidence principale de M. et Mme ROBIN ; il avait été convenu que la Communauté de communes d'Erdre et Gesvres participerait à hauteur de 5000 € tout compris aux frais nécessités par le déménagement de M. et Mme ROBIN,

Considérant la facture 2007098 présentée par l'entreprise EVRAS GDD Nantes de 5000 € TTC,

Considérant la réalisation conforme dudit déménagement,

Sylvain LEFEUVRE précise que le Conseil communautaire a d'ores et déjà délibéré sur l'acquisition de la maison de M. et Mme ROBIN sur l'itinéraire de Treillières – Grandchamp.

Il explique que l'acte est signé et que le CCEG s'était engagé à participer financièrement au déménagement.

Le déménagement s'est déroulé, mais le Trésor Public demande une nouvelle délibération pour acter le fait de participer à hauteur maximum de 5 000 euros pour une dépense de 10 000 euros.

Le Président précise que ce point constitue un ajout à l'ordre du jour, et soumet la proposition à approbation.

➤ **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DÉCIDE de verser 5000 € à l'entreprise EVRAS GDD Nantes pour financer une partie du déménagement de M. et Mme ROBIN.**

▪ **Attribution des marchés de travaux Itinéraire cyclable n° 1 Treillières – Grandchamp des Fontaines**

Travaux décomposés en 2 lots :

- **Lot n° 1 : Terrassements, soutènements, assainissement EP, chaussées et signalisation**
- **Lot n° 2 : Passerelles piétonnes**

L'objet des travaux, objet du présent marché est de réaliser en site propre le long de la route départementale n° 26, une liaison douce de 2 300 mètres entre les communes de Treillières et Grandchamp des Fontaines. Sur l'itinéraire, deux passerelles piétonnes sont implantées au lieu-dit la Vinçais (portée 15 m) et au lieu-dit la Rochère (portée 22 m)

Lot n° 1 :

- 7000 m² de cheminement en enrobés.
- 650 ml de bordure.
- 75 ml de barrière bois double lisses.
- 20 ml de mur de soutènement béton en éléments en L préfabriqués.

Lot n° 2 :

- Une passerelle de 15m de longueur et de 2.50m de largeur sur pieux vissés.
- Une passerelle de 22m de longueur et de 2.50m de largeur sur pieux vissés.

Variante autorisée : oui pour le lot n° 2 « passerelles piétonnes ». Les candidats pouvaient répondre à une solution de base « bois » et/ou en variante à une solution en acier / aluminium.

Maîtrise d'œuvre : Service technique de la communauté de communes d'Erdre et Gesvres.

Estimation du maître d'œuvre :

- Pour le lot 1 : 591 624.78 € HT
- Pour le lot 2 : 57 700.00 € HT

Rappel de la procédure :

- Mode de passation : procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique
- Publication de l'AAPC : BOAMP paru le 21/12/2020, OUEST FRANCE 44 paru 21/12/2020
- Date limite de remise des offres : 3 février 2021 à 17:00
- Réunion de la commission consultative des marchés : 19 mars 2021
- Nombre d'offre(s) reçue(s) :
 - Lot n° 1 : 6
 - Lot n° 2 : 7 (3 solutions de base bois / 4 solutions variante aluminium)

Proposition de la commission consultative des marchés pour les entreprises retenues :

Lot n° 1 : Terrassements, soutènements, assainissement EP, chaussées et signalisation

- Entreprise retenue : EIFFAGE
- Montant de l'offre : 446 814.20 € HT (note 45.58/50)
- Note de l'entreprise sur la valeur technique de l'offre : 48/50
- Note totale : 93,58/100

Lot n° 2 : Passerelles piétonnes :

- Entreprise retenue : ATLANTIC MARINE (offre variante mixte bois / aluminium)
- Montant de l'offre : 60 000.00 (note 50/50)
- Note de l'entreprise sur la valeur technique de l'offre : 46/50
- Note totale : 96/100

Jean Louis ROGER souhaite avoir des précisions concernant l'opération « régie ».

Sylvain LEFEUVRE explique que c'est la maîtrise d'œuvre qui est faite en régie. Tout est fait en interne, et c'est le service technique de la CCEG qui réalise les études, le dessin et le suivi de travaux.

➤ **Sur avis de la Commission Consultative des Marchés du 19 mars 2021, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

ATTRIBUE les marchés de travaux relatifs l'itinéraire cyclable n°1 Treillières – Grandchamp des Fontaines aux entreprises :

- EIFFAGE pour le lot n° 1 (montant 446 814.20 € HT)
- ATLANTIC MARINE pour le lot n° 2 (montant 60 000.00 € HT)

AUTORISE Monsieur Le Président à signer les actes d'engagement du marché et à prendre toutes mesures liées à leur exécution dans le cadre des clauses des contrats.

4. Aménagement / Urbanisme

Vice-président Bruno VEYRAND

- **Avis sur le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)**

1. **Contenu du SRADDET et valeurs prescriptives**

La région a arrêté le projet de SRADDET le 16 décembre 2020. Le SRADDET est un document de planification stratégique, prospectif et prescriptif, qui fixe des objectifs de moyen et long terme pour le territoire régional dans les domaines suivants :

- l'équilibre et l'égalité des territoires,
- l'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional,
- le désenclavement des territoires ruraux,
- l'habitat,
- la gestion économe de l'espace,
- l'intermodalité et le développement des transports,
- la maîtrise et la valorisation de l'énergie,
- la lutte contre le changement climatique,
- la pollution de l'air,
- la protection et la restauration de la biodiversité,
- la prévention et la gestion des déchets.

Le SRADDET **s'articule autour de 30 objectifs** visant à :

- Assurer l'attractivité de tous nos territoires en priorisant les plus fragiles
- Construire une mobilité durable pour tous les ligériens
- Conforter la place européenne et internationale des Pays de la Loire
- Faire de l'eau une grande cause régionale
- Préserver une région riche de ses identités régionales
- Aménager des territoires résilients en préservant nos ressources et en anticipant le changement climatique
- Tendre vers la neutralité carbone et déployer la croissance verte.

Ces **objectifs se déclinent en 30 règles** classées en 5 grandes thématiques :

- Aménagement et égalité des territoires
- Transports et mobilités
- Climat, Air, Energie
- Biodiversité, Eau
- Déchets et économie circulaire

Le caractère réglementaire opposable aux documents d'urbanisme comme notre PLUi :

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) donne au SRADDET un caractère opposable et le place au sommet de la hiérarchie des documents de planification territoriale.

Pour permettre de mieux faire appliquer les principes d'aménagement et de développement durable mais également de mettre en œuvre un certain nombre d'actions importantes dans les documents inférieurs, la **loi a adapté le niveau d'opposabilité dans les différentes parties du SRADDET** :

- **Les objectifs qui détaillent la stratégie régionale doivent être « pris en compte » dans les documents de rang inférieur au SRADDET**, ce qui signifie que ces documents doivent s'articuler avec les objectifs du SRADDET et ne pas s'écarter des orientations fondamentales formulées à travers les objectifs du SRADDET.
- **Les règles générales, qui sont un des outils pour la mise en œuvre des objectifs, s'inscrivent dans un rapport de « compatibilité » avec les documents de rang inférieur** visés par les textes, ce qui signifie que **ces derniers ne peuvent prendre des dispositions allant à l'encontre ou remettant en cause ces règles générales**.

En dehors des objectifs et des règles générales, aucun autre texte présent dans le SRADDET n'a de valeur prescriptive. De même, aucune illustration (cartes, graphiques) du SRADDET n'est prescriptive.

La visée réglementaire du SRADDET s'adresse notamment :

- aux Schémas de cohérence territoriale (SCoT) ou à défaut de SCoT aux Plans locaux d'urbanisme intercommunaux : dans notre cas, elle s'applique donc au SCOT métropolitain qui devra les reprendre et s'imposera donc à terme au PLUi d'Erdre et Gesvres
- aux Plans climat air énergie territoriaux (PCAET),
- aux décisions prises par les personnes morales de droit public et leurs concessionnaires dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets

Pour le SCOT et le PLUi, antérieurs à l'approbation du SRADDET, **ils devront prendre en compte les objectifs et être « compatibles » avec les règles générales du fascicule lors de leur première révision qui suit l'approbation du schéma.**

La prise en compte et la compatibilité avec le SRADET doivent être recherchées dans l'ensemble des pièces constituant ces différents documents. Elles ont vocation à être notamment travaillées dans les parties :

- Prescriptives tels que le Document d'orientation et d'objectifs (DOO) des SCoT ; le règlement, les OAP et les zonages de PLU(i),
- Programmatiques comme les plans d'actions des PCAET et des PDU.

Avis sur le projet de SRADET

Pour la bonne compréhension du SRADET, les élus peuvent consulter le dossier arrêté dont le lien est fourni en début de note.

A fin d'analyse, il est proposé, en annexe à la présente note, un tableau reprenant de manière synthétique l'ensemble des règles pour lesquelles les documents de planification (PLUi, PCAET, politique des déchets, ...) devront être compatibles. Elle reprend également les mesures d'accompagnement proposé par la Région pour la mise en application de ses règles. Ces mesures peuvent être d'ordre contractuelles, financières ou d'outils mis à disposition. Ce lien entre règles et mesures est important, car il définit à terme le cadre d'intervention de la Région.

Cette analyse a également porté sur la carte des objectifs et l'annexe sur la définition des polarités qui n'ont pas de fait un caractère opposable mais permettent d'avoir une vision spatiale de l'application du schéma sur notre territoire :

Carte des objectifs (non prescriptive)

1) Sur les objectifs proposés par le SRADET

Il est précisé que le caractère prescriptif ne porte que sur les règles, or les objectifs ont aussi une valeur juridique dans un rapport de prise en compte par les documents de rang inférieur.

Le contenu de certains objectifs est parfois très détaillé et pourraient être « assimilé à des règles » tant leur prise en compte se fait dans un cadre strictement défini.

- ⇒ **L'articulation et le niveau rédactionnel entre objectifs et règles doit être revus pour établir clairement la différence entre ces deux données dans la hiérarchie des normes et éviter la confusion dans leur mise en œuvre.**

Concernant l'objectif 21 visant à « tendre vers le zéro artificialisation nette (...) à l'horizon 2050 », les orientations proposées ciblent essentiellement le développement de l'urbanisation (habitat, économie, équipement).

- ⇒ **Il semble nécessaire d'intégrer les infrastructures au respect de cet objectif et pas uniquement faire porter l'effort sur l'habitat et l'activité économique.**
- ⇒ **Il conviendrait de préciser ici comment est envisagé la mise en œuvre de mesures de compensation à l'échelle régionale : l'enjeu de gestion économe du foncier doit en effet être appréhendé à une échelle plus large que celle des intercommunalités et il convient de disposer de règles communes. Pour atteindre cet objectif à une échelle régionale, dans le respect des objectifs nationaux**
- ⇒ **À noter que ce principe fait actuellement l'objet de discussion parlementaire : le cadre légal est donc susceptible d'évoluer et devra être intégré au SRADET.**

2) Sur les règles édictées par le SRADET

L'analyse des règles amène à formuler les types de remarques suivantes (3 colonnes du tableau en annexe) :

- Des demandes de modifications, adaptations des règles proposées : elles sont reprises ci-dessous et il est proposé de les intégrer dans la délibération rendant l'avis du Conseil Communautaire sur ce document
- Des commentaires, remarques à destination des élus pour attirer votre attention sur un point spécifique, une vigilance à avoir, ... sans pour autant amener à revoir la règle proposée. Elles ne sont pas reprises ci-après

Au regard du projet de SRADET, le Conseil Communautaire d'Erdre et Gesvres demande à la Région d'intégrer les remarques formulées ci-après concernant les règles de ce schéma.

Règle 1 : Revitalisation des centralités

« Prioriser le maintien et le développement des activités commerciales dans les centres-villes et centres-bourgs par rapport au développement des zones commerciales périphériques. Le cas échéant, privilégier le renouvellement et l'extension de zones existantes pour l'implantation d'activités commerciales en périphérie afin notamment de ne pas

compromettre la capacité d'un territoire à pouvoir proposer une offre commerciale de proximité la plus complète possible »

- ⇒ **Remarque :** Si ce principe est totalement partagé, il est nécessaire de préciser que le développement commercial au cœur des centralités ne permet pas de répondre à la demande notamment dans les territoires connaissant une forte dynamique démographique.
- ⇒ L'intégration/le développement d'une nouvelle zone commerciale en périphérie des villes doit être réalisable au regard du développement des pôles structurants (forte croissance démographique) et de leur fonction de centralité à l'échelle du territoire notamment quand le potentiel en centre-ville ne permet pas de répondre à la demande pour les commerces type GSS (plus de 300 m²).
- ⇒ Il est important de préciser que le renforcement de la centralité passe également par l'accueil d'activité économique (non nuisante et compatible avec la fonction résidentielle), le soutien aux activités existantes ainsi que le fait de favoriser l'ouverture d'espaces de coworking et tiers lieux dans les communes.

« Au sein des pôles structurants régionaux et locaux, encourager une desserte en transports collectifs afin de garantir un niveau »

- ⇒ **Remarque :** Il est fait référence à l'armature urbaine territoriale proposée par la Région et dont les caractéristiques sont fournies en annexe au document.
Il est important de rappeler dans les règles du SRADDET que ce sont bien les SCOTs qui définissent à leur échelle, et en fonction du contexte local, leur armature territoriale, au regard du projet et de la stratégie de développement. Pour notre territoire, il est demandé que « Treillières / Grandchamp des Fontaines » soit identifié dans la classification des pôles structurants locaux et pas seulement Treillières en cohérence avec l'identification qui en est fait à l'échelle du SCOT et du PLU et au regard de la réalité géographique et fonctionnel.

Règle 4 : Gestion économe du foncier

« Évaluer la consommation foncière des espaces naturels, agricoles et forestiers, en particulier lors des dix dernières années, au regard des évolutions démographiques, économiques et d'aménagement observées afin de mieux identifier les besoins nécessaires à l'accueil de populations et d'activités nouvelles »

- ⇒ Les indicateurs proposés pour évaluer la prise en compte de ces principes doivent être définis et partagés avec les territoires. Certains semblent d'ores et déjà inadaptés ou sujet à interprétation. Cette problématique est récurrente et ne peut être traité que collectivement en définissant des indicateurs avec des critères communs. Il faut notamment assurer la cohérence de la définition de l'enveloppe urbaine avec celle définie dans les SCOTs, la cohérence avec la méthode et les outils utilisés dans les SCOTs pour le suivi de l'artificialisation.

Il est proposé dans les mesures d'accompagnement la création d'un observatoire foncier doit impérativement se faire en cohérence avec les démarches engagées par les autres acteurs (Etat, territoire de SCOT, ECPI...) qui devront être associés à sa création pour une approche commune et cohérente des critères d'observation.

Règle 5 : Préservation des espaces agricoles ressources d'alimentation

« Identifier les secteurs agricoles à pérenniser en tenant compte de leurs caractéristiques notamment agronomiques, du type de cultures et des différentes appellations nationales ou européennes reconnues ou en projet. Il s'agit de repérer les secteurs à préserver en priorité, pouvant notamment faire l'objet de création de zones spécifiques (...) ainsi que l'ensemble des espaces pouvant être protégés par les dispositions propres (...) des documents d'urbanisme de rang inférieur. Il s'agit également d'assurer la mise en œuvre, dans les meilleures conditions, de la compensation agricole collective. »

- ⇒ **Remarques :** il est demandé d'assurer la mise en œuvre de la « compensation agricole collective ». Ce principe doit impérativement être précisé pour indiquer ce que la Région entend vouloir faire pour le mettre en œuvre et ce que signifie la notion de collective : quel est l'objectif visé ?, le cadre de mise en œuvre ?, l'échelle territoriale d'application ? En l'absence de ces éléments il n'est pas possible de juger de l'intérêt et des incidences de cette règle.
- ⇒ Il conviendrait d'identifier ici l'enjeu de la préservation de la ressource en eau dans l'évolution des pratiques agricoles en écho à l'amélioration de la qualité de l'eau visée à la règle 21
- ⇒ Les indicateurs de suivi prévoient l'établissement d'un diagnostic agricole comprenant notamment une analyse du potentiel agricole sans préciser à quelle échelle ce diagnostic doit être réalisé, ni le contenu de cette analyse. Ce type d'étude a par ailleurs un coût important que les collectivités devront supporter : la Région doit pouvoir les accompagner.

Règle 10 : Intermodalité / logistique

« (...) contribuer à l'optimisation des plateformes logistiques existantes et le développement de l'intermodalité logistique, par la mise en œuvre de plateformes intermodales et la massification du transport de fret via le ferroviaire ou le fluvial. Maintenir les emprises ferroviaires pour préserver les lignes capillaires et leurs capacités futures. Il s'agit de participer au développement des services de mobilité liés à la logistique (...) en étant attentif à la gestion économe de l'espace, aux impacts environnementaux et paysagers (...). »

- ⇒ **Remarque : Une réflexion à l'échelle régionale pourrait être nécessaire pour définir un schéma de développement de ces plateformes logistiques très consommatrices de foncier notamment dans le cadre d'une approche concertée entre le besoin de développement de ces infrastructures et l'impact en termes de consommation foncière pour les territoires qui les accueillent. Dans la perspective du « zéro artificialisation nette », les territoires qui accueilleraient ce type d'installation de rayonnement supracommunautaire ne peuvent se retrouver contraints de réduire encore plus leur consommation foncière.**
- ⇒ **Intégrer dans l'aménagement de ces espaces les enjeux de production d'énergie renouvelable en imposant la mise en place d'installation type panneaux photovoltaïques ou autre source d'énergies renouvelables.**

Règle 11 : Itinéraires routiers d'intérêt régional

« Incrire dans les stratégies de développement et d'aménagement les axes routiers identifiés au titre des itinéraires d'intérêt régional, contribuer à leur renforcement afin de conserver et d'amplifier leur vocation de désenclavement et de connexion des territoires (...) »

- ⇒ **Remarque : Il est demandé d'identifier la RD 178 « Nantes / Chateaubriant » comme réseau routier structurant (faisant l'objet d'un projet d'aménagement par le CD 44), compte tenu de sa fonction importante de transit et de liaison vers Rennes et Laval.**

Règle 14 : Atténuation et adaptation au changement climatique

« Il convient également d'identifier, protéger et développer les puits carbone (espaces forestiers, prairies, bocages, marais, estuaire...) »

- ⇒ **La Région pourrait prévoir des mesures d'accompagnement pour ce qui relève des enjeux de stockage carbone**

Règle 15 : rénovation énergétique des bâtiments et construction durable

- ⇒ **Les mesures d'accompagnement devraient intégrer le soutien à la structuration de filières éco-construction (financement d'animation/ingénierie) : faciliter les démarches de formation, les chantiers école, l'apprentissage dans l'éco-construction, le développement de pôle d'innovation sur les éco-matériaux, financier la recherche et développement dans ce domaine**

Règle 17 : Lutte contre la pollution de l'air

- ⇒ **La Région pourrait accompagner les projets d'amélioration de la qualité de l'air, la prise en charge de l'adhésion des EPCI à Air Pays de la Loire, la mise en place de formations à la qualité de l'Air intérieur (en dehors d'une logique d'appel à projet).**

Règle 18 : Déclinaison de la trame verte et bleue régionale

Règle 19 : Préservation et restauration de la Trame Verte et Bleue

Règle 18 « Tenir compte et décliner la Trame Verte et Bleue (TVB) régionale en identifiant localement les réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques, les secteurs de rupture ou de fragmentation du réseau écologique ainsi que les secteurs fragilisés où des actions de restauration sont à envisager. »

Ces réservoirs et corridors doivent être identifiés grâce à une méthodologie incluant, par sous-trame, une approche « spatiale » (...) et une approche « espèces » (...) et une concertation avec tous les acteurs. »

Règle 19 : « Préserver et restaurer les continuités écologiques et encourager une gestion durable et multifonctionnelle des milieux naturels. Les dispositions prises permettent de :

- *Améliorer la connaissance et la sensibilisation sur la biodiversité et la fonctionnalité des milieux (ex : réalisation d'atlas de biodiversité communaux, ...).*
- *Préserver les espaces réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques.*
- *(...)*

- ⇒ Une large partie Nord-Ouest du territoire communautaire est identifiée comme réservoir de biodiversité au titre de la trame bocagère ce qui est globalement cohérent au constat et inventaires existants. Cependant, elle est traduite dans la carte des objectifs en tant que « réservoir de biodiversité majeur » ce qui ne correspond pas aux mêmes enjeux et absolument pas aux secteurs identifiés sous cette terminologie à l'échelle du SCOT et du PLUi. Il est demandé d'assurer une cohérence dans la terminologie entre ces espaces compte tenu notamment des dispositions qui pourront s'y appliquer conformément à la règle 19
- ⇒ Si le principe de préserver ces espaces est nécessairement partagé, il doit obligatoirement s'appuyer sur une identification précise de ces espaces. La règle indique que ces secteurs doivent être identifiés localement mais fourni également une cartographie avec lesquels les documents de rang inférieur (SCOT et PLUi) devront être compatibles. Il est demandé de retirer cette cartographie ou de préciser à minima qu'elle n'est fournie qu'à titre d'information et ne peut pas avoir de valeur opposable.
- ⇒ L'enjeu lié à la sous trame bocagère est partagé mais ne peut se traduire par une préservation globale et généralisée de cet espace telle que le demande la règle 19. En effet, il recouvre un espace très large comprenant un ensemble de zones urbaines dont plusieurs bourgs importants. Sur ce type d'enjeu, le SRADET doit impérativement nuancer ses mesures et indiquer la possibilité de pouvoir aménager ces espaces dans le respect de cette trame bocagère sans imposer une préservation stricte telle que la règle l'écrit actuellement

Règle 20 : Éviter / Réduire / Compenser

« Mener pour chaque projet une analyse globale d'opportunité et de définition qui tienne compte :

- des dynamiques économiques, démographiques et urbaines qui caractérisent la région, soumise à des enjeux de développement importants ;
- des impacts des différentes solutions techniques sur l'environnement, afin d'en mesurer précisément les effets, et d'opérer les choix présentant le meilleur rapport coûts/impacts/bénéfices. »

- ⇒ Remarque : Cette règle impose une analyse comparative des solutions techniques proposées à tous les projets d'aménagement quel que soit leur nature et leur importance. Elle ne peut s'appliquer à des projets dont l'ampleur serait limitée ce qui viendrait freiner voire stopper des « petits » projets. Il est demandé que la règle soit revue en précisant les projets qui devront faire l'objet de cette approche notamment au travers de seuils minimaux à l'instar de ceux fixés par la législation pour les études d'impact ou d'incidence.

« Faciliter l'application de la séquence Éviter-Réduire-Compenser (ERC) pour les projets d'aménagement concernés en :

- Identifiant les zones à enjeux/pressions ;
- Étudiant au stade des études d'opportunité les alternatives à la réalisation des projets, en inscrivant l'évitement comme la priorité ;
- Privilégiant le choix des partis d'aménagement les plus neutres possibles vis-à-vis des enjeux de biodiversité, la démarche de réduction intervenant plus spécifiquement au stade des études d'avant-projet (...);
- S'inscrivant dans des logiques coordonnées à l'échelle régionale et des stratégies adaptées au contexte local (compensation au cas par cas, compensation pré-identifiée, compensation mutualisée et/ou compensation par l'offre), en visant à compenser les impacts des projets au plus près de leur lieu de réalisation et en tenant compte de la spécificité des milieux, tout en permettant également d'atteindre un équilibre à l'échelle globale du territoire régional ;
- Privilégiant les mesures de compensation sur les espaces à haut potentiel de gain écologique comme ceux très dégradés dans le cadre de mesures contractuelles ainsi que les autres espaces stratégiques favorisant les continuités écologiques, la reconquête des milieux et des paysages.

« Renforcer la solidarité territoriale pour l'évitement et la compensation, en permettant la mise en œuvre de la compensation en dehors du territoire concerné par le projet d'aménagement lorsque le territoire s'avère trop contraint, tout en respectant la conformité aux critères de proximité fonctionnelle »

- ⇒ Remarque : Les principes de compensation ouvrent la voie à une approche plus globale de leur mise en œuvre (compensation pré identifiée, mutualisée, par l'offre) ce que notre collectivité souhaite voir se développer : il faut privilégier les mesures sur des espaces à haut gain écologique quand bien même ils ne seraient pas au plus près des projets.

Dans ce cadre, il est relevé une incohérence dans la rédaction de la règle qui permet « la mise en œuvre de la compensation en dehors du territoire concerné par le projet », dans des logiques coordonnées à l'échelle régionale mais maintient par ailleurs le principe d'une compensation au plus près des impacts. La rédaction doit être revue,

car la compensation « au plus près » du projet. Cela conduit souvent à agir sur des secteurs où l'intérêt écologique peut être faible ce qui va à l'encontre de ce que la règle indique par ailleurs en prônant une approche à une échelle plus large. La règle doit être précisée en cohérence notamment avec les schémas comme les SAGE, qui s'imposent aux territoires et demandent notamment une compensation sur le même bassin versant ou sur le bassin versant d'une masse d'eau à proximité.

- ⇒ La notion de solidarité en termes de compensation et d'équilibre à l'échelle régional est difficile à appréhender dans sa mise en œuvre et doit être précisée : il s'agit d'identifier des secteurs de compensation en concertation à l'échelle régionale au regard de l'intérêt majeur que cela représente pour ces espaces. Cette réflexion ne peut être portée que par la Région pour assurer la mise en œuvre des coopérations entre territoires (pouvoir aménager sur l'un et compenser sur l'autre).

Il est prévu en mesures d'accompagnement la mise en œuvre d'un plan d'action régional Éviter Réduire Compenser : il est demandé de préciser comment la Région compte développer ce plan d'action régional ERC : comment seront associés les acteurs et notamment les collectivités, dans quel délai et sous quelle forme de coopération ? S'il est évoqué la création d'une communauté d'acteurs et d'outils, il est nécessaire de définir les objectifs et moyens à mobiliser pour mettre en application les règles définies précédemment.

Il pourrait notamment être prévu l'identification et la création de réserves foncières sur des secteurs dégradés mais à fort enjeu en vue de compensations

Règle 24 : Préservation des zones humides

« Identifier et préserver les zones humides repérées dans les inventaires départementaux ou locaux validés par la Commission Locale de l'Eau, en cohérence avec la méthode d'identification préalable (cahier des charges, validation ...).

Prendre des dispositions en faveur de la restauration des zones humides dégradées (...)

- ⇒ **Remarque : Il est indispensable de rappeler dans cette règle que le principe Éviter Réduire Compenser s'applique à cet enjeu en conformité avec le cadre législatif et en cohérence avec la règle 20**

Par ailleurs, et **pour respecter la cohérence avec les règles et remarques qui ont été formulées précédemment, il est demandé de pouvoir amender les annexes et notamment la carte des objectifs** avec les éléments suivants :

- Identifier la RD 178 « Nantes / Chateaubriant » réseau routier structurant (faisant l'objet d'un projet d'aménagement) compte tenu de sa fonction importante de transit et de liaison vers Rennes et Laval.
- Projet d'itinéraire d'intérêt régional entre Ancenis et Savenay intégrant les deux tracés « Nort / Blain » et « Nort / Héric / Bouvron » : même s'il est schématique, il mériterait d'être redéfini avec comme point de départ à l'Est, les abords de Nort sur Erdre puis en s'appuyant sur les axes existants. Les déviations des bourgs d'Héric et Fay de Bretagne devraient apparaître clairement (exemple de Blain)
- Identification des pôles urbains de l'armature urbaine : Il est demandé d'identifier comme une entité le pôle structurant « Treillières / Grandchamp des Fontaines » et pas seulement Treillières considérant l'imbrication géographique et fonctionnel des deux pôles. Ce statut est reconnu à l'échelle du SCOT et du PLUi. Cette évolution doit également apparaître dans l'annexe traitant de la grille de lecture de l'armature urbaine.
- La cartographie identifie un vaste espace couvrant un large ¼ Nord-Ouest du territoire communautaire identifié comme « réservoir de biodiversité majeur », terminologie différente de ce qui est indiqué dans le règlement qui traite de « réservoir de biodiversité au titre de la trame bocagère ». Cela ne correspond pas aux mêmes enjeux et absolument pas aux secteurs identifiés sous cette terminologie à l'échelle du SCOT et du PLUi. Il est demandé d'assurer une cohérence dans la terminologie entre ces espaces en reprenant celle identifié dans les règles.
- Les secteurs de captage d'eau potable ne sont pas identifiés et mériteraient également d'être cartographiés pour faire ressortir l'enjeu de leur protection comme identifié par la règle 21.

Yves DAUVÉ souhaite préciser lorsqu'il est question des surfaces consommées par des entrepôts, etc. que les communes accueillant ce type d'entreprise ne soient pas pénalisées. Il ajoute qu'il existe également des équipements structurants qui sont quelquefois fortement consommateurs de foncier, comme cela a été évoqué lors du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Il ne sait pas s'il convient d'ajouter cette remarque, ou si elle y figure déjà.

Le Président est d'accord sur ce point.

Jean Louis ROGER confirme qu'il s'agit d'un document très lourd qui a été présenté à la Conférence des maires avec un travail plutôt remarquable réalisé par les techniciens et les élus concernés.

Il répète la réflexion qu'il a faite en Conférence des maires sur le fait que le document va chapeauter le SCOT et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et qu'il est souvent noté « zéro artificialisation » dans le document. Il précise que ce qui est écrit et acté dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ne peut pas être remis en cause par ce document. En effet, les objectifs détaillant la stratégie régionale doivent être pris en compte dans les documents de rang inférieur au SRADDET. De ce fait, les éléments qui ont été donnés sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sont bien applicables jusqu'en 2030.

Bruno VEYRAND confirme que la région dans ses objectifs tend à « zéro artificialisation » et ne met pas d'objectif chiffré qui viendrait impacter les objectifs du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Jean Louis ROGER précise que le mot « artificialisation » est répété plusieurs fois.

Sylvain LEFEUVRE ajoute qu'il est dit parfois que c'est un tort de partir trop tôt, car la CCEG était dans les premiers à se lancer en Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Il s'en félicite parce que la CCEG a encore eu des zones d'extension, alors que dans de nombreux documents d'urbanisme l'État refuse toute zone d'extension.

Quand il est dit que l'on entend de plus en plus « zéro artificialisation nette », il confirme que les services de tutelle vont demander de plus en plus de construire dans les centralités, dans l'enveloppe urbaine et les villages et hameaux désignés comme constructibles. Il ajoute qu'il sera de plus en plus compliqué d'ouvrir les extensions, et estime que c'était un bon choix de faire le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal au moment où il a été fait.

Le Président note que la Communauté de communes a encore fait un bon choix, et soumet la proposition à approbation.

➤ **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DONNE UN AVIS FAVORABLE au projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région des Pays de la Loire SOUS RESERVE de la prise en compte et de l'intégration des remarques présentées précédemment avant son approbation.**

▪ **Prescription de la modification n°2 du PLUi**

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres a été approuvé le 18 décembre 2019 en Conseil Communautaire. Il s'agit d'un document « vivant » qui doit nécessairement évoluer pour garantir la cohérence entre planification et projets. Dans cette perspective, une première modification a été prescrite le 26 février 2020 et approuvée lors de la séance du Conseil Communautaire du 27 janvier 2021 afin de permettre la réalisation de projets d'aménagement et de réaliser des adaptations mineures du document.

Depuis, de nouvelles évolutions des pièces réglementaires du PLUi sont apparues nécessaires, notamment afin de tenir compte des avancées des communes dans la définition et la mise en œuvre de leurs projets d'aménagement.

Par ailleurs, il a pu être mis en évidence dans le cadre de la mise en œuvre du PLUi, des difficultés d'application de certaines règles qui nécessitent donc des ajustements et clarification ; ceci dans une recherche de simplification et de facilitation d'application par les services instructeurs et pour les administrés. Il a également pu être mis en évidence des coquilles ou erreurs matérielles au niveau du règlement graphique, qui nécessitent des ajustements à la marge (oubli ou mauvaise identification de bâtiments pouvant changer de destination, oubli de protection...).

Enfin, dans le cadre de l'analyse des recours exercés à l'encontre de la délibération d'approbation du PLUi, il pourra être proposé des évolutions ponctuelles au règlement écrit et au règlement graphique dès lors que celles-ci rentreront dans le cadre de la procédure de modification.

C'est pourquoi, il est demandé au Conseil Communautaire du 31 mars 2021 de se prononcer sur la prescription d'une procédure de modification du PLUi afin de tenir compte :

- de l'évolution de certains projets d'équipements ou d'urbanisation, nécessitant des ajustements ponctuels des documents graphiques et du règlement écrit ;
- des erreurs matérielles identifiées depuis l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

- de la nécessité de préciser certaines dispositions du règlement écrit pour en faciliter l'application ;
- des contentieux en cours relatifs au PLUi dont les ajustements relèveraient d'une procédure de modification ;
- de la mise à jour des annexes.

Cette procédure qui comporte une phase d'enquête publique, est régie par les dispositions des articles L.153-36 à L.153-44 du code de l'urbanisme.

Objectifs de la modification de droit commun

Le projet de modification porte sur les éléments suivants :

• SUR LA COMMUNE DE CASSON

- La modification ponctuelle du tracé de certaines zones urbaines afin de prendre en compte les projets en cours/à venir : évolution du zonage de la parcelle AC 59 afin d'y permettre l'accueil des activités associatives et de loisirs, ... ;
- La modification d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielle, référencée D01 afin d'y intégrer la possibilité d'accueillir notamment des activités de services, dans le cadre du développement des services médicaux sur la commune ;
- La correction d'erreurs matérielles relevées depuis l'approbation : repositionnement d'un bâtiment pouvant changer de destination qui avait été mal positionné ...

• SUR LA COMMUNE DE GRANDCHAMP-DES-FONTAINES

- La suppression de l'emplacement réservé ERC14, celui-ci n'étant plus nécessaire pour la commune ;
- La modification des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles référencées A09 à A11 dont la mise en œuvre est rendue complexe par l'application des règles de la zone UH, et notamment en ce qui concerne la densité minimale imposée ;
- La modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielle référencée A07, du fait de l'intégration d'une partie de son emprise au sein du périmètre de projet, à savoir les parcelles cadastrées section AH n° 57 et n° 59 ;
- La modification du périmètre de constructibilité limitée par l'intégration des parcelles cadastrées section AE n° 22 et n° 23 ;
- La mise en place d'un emplacement réservé en vue de la réalisation d'un programme de logements locatifs sociaux sur les parcelles cadastrées section AK N°33 et 35, en vue d'interdire toute autre construction que le logement locatif social ;
- La mise en place d'un linéaire commercial sur 2 parcelles dans le centre-bourg afin d'y interdire le changement de destination des commerces et activités en logements ;
- L'ajout de haies à protéger au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme au sein de la ZAC Erette Grand'Haie, dans le cadre de la compensation de destruction de haies protégées ;
- La correction d'erreurs matérielles relevées depuis la mise en œuvre du PLUi : ajout de deux bâtiments pouvant changer de destination qui avaient été oubliés, ...

• SUR LA COMMUNE D'HERIC

- La modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle référencée B06, afin de mettre en cohérence des principes d'aménagement graphiques et écrits ;
- La mise en place d'un linéaire commercial au lieudit « Bout de Bois » afin d'y interdire le changement de destination des commerces et activités en logements ;
- La suppression de l'emplacement réservé D11, du fait de la redéfinition de l'emprise nécessaire dans le cadre du futur aménagement du carrefour ;
- L'ajout de haies à protéger au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme au sein de la ZAC Erette Grand'Haie, dans le cadre de la compensation de destruction de haies protégées ;
- La modification ponctuelle du tracé de certaines zones urbaines afin de prendre en compte les projets en cours/à venir : évolution du zonage des parcelles cadastrées section AI n° 161 et 162 ;
- La correction d'erreurs matérielles relevées depuis la mise en œuvre du PLUi : repositionnement de deux cheminements doux, repositionnement d'un bâtiment pouvant changer de destination qui avait été mal positionné, suppression d'un bâtiment pouvant changer de destination ne répondant pas aux critères définis dans le PLUi, ...

• **SUR LA COMMUNE DE NOTRE-DAME-DES-LANDES**

- La modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle référencée C30, en excluant la parcelle cadastrée section 1768 qui n'a pas vocation à être intégrée à cette OAP du fait de sa faible emprise et de sa situation géographique ;
- La modification ponctuelle du tracé de certaines zones urbaines afin de prendre en compte les projets en cours/à venir : évolution du zonage des parcelles cadastrées section I n° 695, 18p, 20 et 21 pour assurer une cohérence réglementaire au sein de l'opération (zonage UB uniquement), ...
- La correction d'erreurs matérielles relevées depuis la mise en œuvre du PLUi : évolution ponctuelle du tracé de la zone UB du fait d'un décalage du cadastre, ajout d'un bâtiment pouvant changer de destination qui avait été oublié, ajout d'éléments du patrimoine naturel et écologique à protéger au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme ...

• **SUR LA COMMUNE DE PETIT-MARS**

- La correction d'erreurs matérielles relevées depuis la mise en œuvre du PLUi : ajout d'un bâtiment pouvant changer de destination qui avait été oublié, ...

• **SUR LA COMMUNE DE SAINT-MARS-DU-DESERT**

- La suppression d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle référencée B19, du fait de l'impossibilité de voir ce projet se concrétiser en raison d'une problématique d'accès ;
- L'ajout de haies à protéger au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme sur les parcelles cadastrées section AD n° 23, 26, 28, 179, 453 ;

• **SUR LA COMMUNE DE SUCE-SUR-ERDRE**

- La suppression de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle référencée B39 : à ce jour l'OAP a été mise en œuvre sur les 2/3 de son emprise. Cette dernière ne visant seulement qu'à réglementer les accès, elle devient sans objet ;

• **SUR LA COMMUNE DE NORT-SUR-ERDRE**

- La correction d'une erreur matérielle relevée depuis l'approbation du PLUi : évolution de la délimitation de la zone UH pour tenir compte de la distance de 25 mètres définies dans le rapport de présentation du PLUi, ...

• **SUR LA COMMUNE DE FAY-DE-BRETAGNE**

- L'évolution du règlement écrit de la zone UBz2 spécifique à la ZAC de la Gergauderie suite à l'évolution du cahier des charges de cession de terrain de la ZAC ;

• **POUR TOUTES LES COMMUNES**

- La modification du règlement littéral à des fins d'ajustements et adaptations de mesures et/ou articles du PLUi visant à améliorer la compréhension et l'appropriation du document par les pétitionnaires et le service en charge de l'instruction des autorisations d'urbanisme ;
- La modification du règlement littéral et graphique se rapportant aux contentieux en cours relatifs au PLUi ressortant d'une procédure de modification ;
- La mise à jour des annexes.

Conformément à l'article L153-31 du code de l'urbanisme, ces adaptations relèvent du champ d'application de la procédure de modification dans la mesure où elles n'auront pas pour conséquence :

- Soit de changer les orientations définies par le PADD,
- Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances,
- Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunal compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

Christophe PABOIS souhaite savoir si un travail va être fait sur les demandes de modification de règlement.

Bruno VEYRAND répond que ce sera vu en COSUI avec l'ensemble des adjoints à l'urbanisme.

François OUVREARD demande si cela veut dire que tout n'est pas complètement figé.

Bruno VEYRAND confirme que tout n'est pas figé, qu'il est possible d'intégrer les éventuelles demandes des communes dans les modifications du règlement écrit.

➤ **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, PRESCRIT la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en vigueur sur la communauté de communes d'Erdre et Gesvres approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 18 décembre 2019, et modifié par une délibération du Conseil Communautaire en date du 27 janvier 2021, conformément aux dispositions des articles L.153-36 et suivants du code de l'urbanisme.**

Conformément à l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération, accompagnée du projet de modification du PLUi, sera notifiée pour avis au préfet de LOIRE-ATLANTIQUE, aux personnes publiques associées (PPA) mentionnés aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du même code, ainsi qu'aux maires des communes concernées, avant le début de l'enquête publique.

En application de l'article L. 153-41 du Code de l'Urbanisme, le projet sera soumis à enquête publique.

5. Eau et Assainissement

Vice-président Jean-Yves HENRY

▪ SPANC - Prestation de vidange des installations d'assainissements non collectif - redevances

Rappel du contexte :

La prestation de vidange a été mise en place depuis 2014 avec deux marchés successifs. Le marché dernier s'est finalisé le 31/01/2021

Le marché de prestation de vidange a pour objet de confier à un prestataire, la collecte, le traitement des matières de vidange d'installations d'assainissement non collectif situées sur le territoire de la CCEG.

Cette prestation n'a **aucun caractère obligatoire pour l'utilisateur** qui reste libre de prendre contact avec le professionnel de son choix pour assurer l'entretien de la filière.

L'objectif général est de proposer aux usagers, parallèlement aux diverses missions du service, une prestation d'entretien et de vidange des dispositifs.

Cette mutualisation de prestations permet :

- de préserver les installations en proposant un service d'entretien et de vidange des fosses,
- d'offrir un service de qualité avec une traçabilité sur le traitement des matières de vidange,
- de simplifier les démarches pour l'utilisateur, la collectivité assurant pour son compte une mission « tout en un »,
- de positionner le service SPANC comme apportant une plus-value à l'utilisateur et ainsi éviter de le réduire à une seule mission de contrôle,
- de faire diminuer le coût d'une vidange pour le plus grand nombre.

Une nouvelle consultation a été lancée fin 2020 pour renouveler cette prestation. Le marché proposé est un accord cadre à bons de commande, le coût des prestations de vidange s'appuie sur un détail quantitatif estimatif. Il est d'une durée d'un an reconductible trois fois pour la même durée.

L'analyse des offres au regard des critères de sélection (60% critère prix – 40% critère technique) indiqués dans le règlement de la consultation conduit à proposer d'attribuer le marché à **la société ALZEO**, le classement des offres la plaçant en première position (avis de la commission des marchés publics du 08/03/2021).

Le prix des prestations proposées par ALZEO figure dans le Bordereau des Prix annexé à la présente note. Le nombre de prestations est estimé à 200 unités par an avec des coûts variables selon le volume à vidanger et l'intervention.

Proposition de Redevances :

Comme sur le marché précédent, le principe de base de la redevance comprend le coût TTC de la prestation + un coût lié à la gestion du service.

Ce coût de service était de l'ordre de 25 à 28 € pour les prestations courantes sans urgence et de l'ordre de 35 € pour les prestations prioritaires (gestion de la demande par le service SPANC sur la ½ journée pour une intervention sous 48h par le prestataire).

Les élus du Conseil d'Exploitation du 11 mars 2021 ont décidé d'appliquer ce même principe pour la mise en place de cette prestation. Seules les redevances pour les volumes de fosse comprises entre 2001 et 4000 l augmentent légèrement (cf. tableau ci-dessous) de manière à compenser les augmentations de tarifs du prestataire.

Les redevances proposées à compter du 01/04/2021 sont les suivantes :

PROGRAMMÉE (L pompage 0 à 40 ml)	Redevances 2021	Rappel Redevances 2020
Intervention sur une installation < 2 000 litres	176 €	176 €
Intervention sur une installation 2001 - 3000 l	200 €	200 €
Intervention sur une installation 3001 - 4000 l	210 €	210 €
Intervention sur une installation 4001 - 5000 l	216 €	216 €
Par m3 supplémentaire au-delà de 5 000 litres	51 €	51 €
Vidange + nettoyage d'un bac dégraisseur seul	146 €	146 €
Curage et/ou nettoyage du poste de relèvement	99 €	99 €
Déplacement sans possibilité d'intervention	89 €	89 €
URGENCE (L pompage 0 à 40 ml)		
Intervention sur une installation < 2 000 litres	209 €	209 €
Intervention sur une installation 2001 - 3000 l	224 €	224 €
Intervention sur une installation 3001 - 4000 l	228 €	228 €
Intervention sur une installation 4001 - 5000 l	244 €	244 €
Par m3 supplémentaire au-delà de 5 000 litres	55 €	55 €
Vidange + nettoyage d'un bac dégraisseur seul	176 €	176 €
Curage et/ou nettoyage du poste de relèvement	135 €	135 €
Déplacement sans possibilité d'intervention	128 €	128 €
TARIFS COMPLÉMENTAIRES		
Longueur de pompage compris entre 41 et 50 ml	+33 €	Tarif inexistant
Longueur de pompage compris > 51 ml	+88 €	Tarif inexistant
PRESTATION COMPLÉMENTAIRE		
Débouchage de canalisation obstruée	220 €	220 €

➤ **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, VALIDE le montant de ces redevances, à compter du 01/04/2021, sur la base du tableau ci-dessous ; DÉCIDE DE MODIFIER le règlement de service du SPANC afin de rendre exécutoire la mise en place de cette prestation de vidange et les redevances associées.**

▪ **SPANC - Programme de réhabilitation des assainissements non collectif : Attribution du marché travaux**

Dans le cadre du programme de réhabilitation des assainissements non collectifs avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, la Communauté de Communes apporte une solution « clé en main » pour l'habitant qui souhaite rentrer dans la démarche. L'agence de l'Eau Loire Bretagne apporte une aide pour 181 installations à réhabiliter.

Depuis 2016, la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres est donc maître d'ouvrage de cette opération et dans le cadre de marchés publics choisi les professionnels compétents pour ces réalisations de travaux :

- Le bureau d'étude pour la réalisation des études de faisabilité,
- L'huissier pour le constat préalable aux travaux en domaine privé
- Les entrepreneurs pour la réalisation des travaux.

À ce jour, près de 115 réhabilitations ont été réalisées sur le territoire. Le bilan des 100 premières réalisations a été présenté au Conseil d'exploitation du SPANC le 11 mars 2021.

Le marché « Travaux » est arrivé à échéance le 23/02/2021. Une nouvelle consultation a été lancée du 13/01 au 12/02/2021. Quatre offres ont été reçues et analysées.

CANDIDATS	EBTP	ATR	CHAUVIRE TP	TP BLANCHARD
NOTE / 50 *	Offre incomplète	50	40	44
Classement prix	Non classée	1	3	2

NOTE / 50 *	Offre incomplète	38	37	30
Classement technique	Non classée	1	2	3

NOTE / 100	Offre incomplète	88	77	74
Classement TOTAL	Non classée	1	2	3

Suite à l'analyse des offres, la société ATR répond aux différents points du CCTP. Les prix annoncés et la technique proposée sont cohérents avec les pratiques observées par le SPANC sur le territoire d'Erdre et Gesvres.

Pour la société CHAUVIRE TP, elle ne présente quasiment aucune référence dans le domaine de l'assainissement non collectif. L'offre technique de la société CHAUVIRE n'est pas adaptée à la réalisation de chantiers d'assainissement non collectif chez des particuliers et sur la majorité des techniques proposées, les prix pratiqués par CHAUVIRE TP sont nettement supérieurs aux prix du marché observés par le SPANC sur le territoire d'Erdre et Gesvres, et à ceux présentés par la société ATR. Ces travaux étant réalisés chez le particulier et à la charge de ces derniers, ce surcoût n'est pas envisageable dans le cadre d'un marché public.

Pour la société TP BLANCHARD, l'offre technique est peu détaillée. Sur la majorité des techniques proposées, les prix pratiqués par TP BLANCHARD sont nettement supérieurs aux prix du marché observés par le SPANC sur le territoire d'Erdre et Gesvres, et à ceux présentés par la société ATR. Ces travaux étant réalisés chez le particulier et à la charge de ces derniers, ce surcoût n'est pas envisageable dans le cadre d'un marché public.

Les prix des dispositifs présentés par CHAUVIRE TP et TP BLANCHARD sont élevés, et difficilement finançables par l'utilisateur dans le cadre du dispositif de l'Agence de l'Eau. Au regard de ces prix, il apparaît un risque important que les propriétaires décident de ne pas mener à bien l'opération de réhabilitation de leurs dispositifs d'assainissement non collectifs.

Au vu de l'analyse des offres, la commission des Marchés publics du 08/03/2021 a proposé de retenir l'entreprise ATR pour le marché public « PROGRAMME DE RÉHABILITATION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – PROGRAMME AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE – TRAVAUX ».

➤ **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, ATTRIBUE le marché « PROGRAMME DE REHABILITATION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – PROGRAMME AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE – TRAVAUX » à la société ATR pour un montant estimatif de 650 000 euros HT.**

AUTORISE le Président signer l'acte d'engagement correspondant.

▪ **Assainissement collectif - Extension de la station d'épuration de HERIC : Attribution des marchés**

Le traitement des eaux usées produites sur le secteur du bourg de la commune d'Héric est assuré par la station d'épuration, dite des « Basses Naudais », construite en 2001 et d'une capacité de traitement égale à 2.583 EH (équivalents-habitants).

Même si ses performances sont satisfaisantes aujourd'hui sur la totalité des paramètres, cette installation arrive à saturation au niveau organique (taux de charge de 103% sur la période 2018 - 2019) et apparaît en surcharge hydraulique lors d'événements pluvieux importants. En outre, une forte urbanisation est projetée sur le secteur, largement incompatible avec les capacités des ouvrages existants.

Enfin, cette station d'épuration est pointée par le Syndicat de l'Isac vis-à-vis de la dégradation des ruisseaux de la Planchette et de la Rémauda.

Après réalisation d'une étude de faisabilité comparant différentes solutions, la commune d'Héric a retenu le principe de l'extension de la capacité de traitement de l'installation actuelle et a confié la maîtrise d'œuvre de l'opération à la société SCE.

La Communauté de communes Erdre & Gesvres ayant repris la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2020 est désormais en charge de la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Les études de conception réalisées par SCE ont abouti à :

- un avant-projet établi en mars 2020,
- un projet établi en juillet 2020,
- un dossier de consultation des entreprises établi en août 2020.

Parallèlement, un permis de construire a été déposé en octobre 2020 par le Cabinet LEFLOCH et a été accordé le 1^{er} décembre 2020. La solution retenue comprend :

- l'extension de la capacité de la station d'épuration à 5.700 EH avec renforcement des performances épuratoires et mise en œuvre d'une filière de centrifugation et de chaulage des boues,
- la construction d'un poste de relevage / bassin tampon sur le site du poste de relevage général dit « de la Route de Fay » en remplacement de celui-ci, afin de réguler les apports d'eaux de temps de pluie.

La consultation a porté sur trois lots :

- lot 1 : Station d'épuration,
- lot 2 : Poste de relevage - bassin tampon,
- lot 3 : Essais de garantie de la station d'épuration et du poste de relevage.

Le marché, objet de la consultation, est un marché de travaux passé en **procédure adaptée** soumise aux dispositions des articles L 2123-1 et R 2123-1 du code de la commande publique. Le marché fait l'objet d'une **procédure ouverte**.

Le planning de la procédure a été le suivant :

- Publication de l'avis d'appel public à la concurrence le 14/09/20,
- Date limite de remise des offres : 09/12/20 à 17h00
- Visite obligatoire organisée le 30/10/2020
- Dépôts de 2 notes complémentaires au DCE, respectivement le 26/10/20 et le 30/11/20,
- Ouverture des offres le 11/12/20.
- Envoi de 3 séries de questions du 16/12/2020 au 10/03/2021
- Présentation des offres pour chacun des lots le 9 mars 2021 lors de la commission des marchés publics
- Procédure de négociation du prix pour les lots 1 et 2
- Réception des offres définitives le 12/03/2021

Pour le lot 1 : station d'épuration

Les offres analysées et présentées à la Commission des Marchés Publics du 09/03/2021 et suite à la phase de négociation peuvent être récapitulées de la manière suivante :

	HYDREA	AQUALTER - base	AQUALTER - variante	SOGEA - base	SOGEA - variante	SAUR	NANTAISE DES EAUX
Notation prix / 60 points	33,61	32,52	32,52	36,46	34,44	40,00	39,78
Notation technique / 40 points	53,33	50,37	50,37	45,19	50,37	48,89	60,00
Notation générale / 100 points	86,94	82,89	82,89	81,65	84,81	88,89	99,78
Rang	3	5	5	7	4	2	1
Coûts d'investissement € HT	1 714 000,00	1 771 000,00	1 771 000,00	1 579 600,00	1 672 300,00	1 440 000,00	1 448 000,00

Pour information, l'estimation de SCE au stade PRO s'élevait à 1.320.000 € HT

Au vu de l'analyse des offres, la commission des Marchés publics du 09/03/2021 a proposé de retenir l'entreprise NANTAISE DES EAUX pour le « LOT 1 – Station d'épuration de la commune de HERIC ».

Pour le lot 2 : Poste de relevage - bassin tampon

Les offres analysées et présentées à la Commission des Marchés Publics du 09/03/2021 et suite à la phase de négociation peuvent être récapitulées de la manière suivante :

	DLE OUEST	HYDREA	PINTO - base	PINTO - variante	SOGEA - base	SOGEA - variante	SAUR	NANTAISE DES EAUX
Notation technique / 60 points	54,75	57,75	57,75	54,00	60,00	45,00	58,50	60,00
Notation prix / 40 points	40,00	30,24	35,35	35,94	29,29	29,29	33,66	39,95
Notation générale / 100 points	94,75	87,99	93,10	89,94	89,29	74,29	92,16	99,95
Rang	2	7	3	5	6	8	4	1
Coûts d'investissement € HT	438 443,00	580 000,00	496 170,00	487 920,00	598 740,00	598 740,00	521 020,00	439 000,00

Pour information, l'estimation de SCE au stade PRO s'élevait à 600 000 € HT

Au vu de l'analyse des offres, la commission des Marchés publics du 09/03/2021 a proposé de retenir l'entreprise NANTAISE DES EAUX pour le « LOT 2 – Poste de relevage – Bassin tampon ».

Pour le lot 3 : Essais de garantie de la station d'épuration et du poste de relevage

Une seule offre a été présentée et retenue à la Commission des Marchés Publics du 09/03/2021 :

	SOCOTEC ENVIRONNEMENT
Notation prix sur 60 points	60,00
Notation technique sur 40 points	40,00
Notation générale sur 100 points	100,00
Rang	1
Coûts d'investissement € HT	5 390,00

Pour information, l'estimation de SCE au stade PRO s'élevait à 10 000 € HT

Philippe EUZENAT demande pourquoi une seule entreprise a répondu sur le lot 3.

Jean Yves HENRY répond qu'il s'agit simplement d'un constat, il ne dispose pas d'autres éléments.

Jean Pierre JOUTARD avait demandé une vigilance particulière en matière de conception des installations et d'exploitation ultérieure en prenant en compte le fait que cette station se trouve côté ouest de l'agglomération, sous les vents dominants de laquelle se trouvent des habitations à quelques centaines de mètres. Ceci afin d'éviter les nuisances olfactives.

Jean Yves HENRY confirme que l'insonorisation et la désodorisation ont été prises en compte. Il précise que ce point a été qualifiant pour les entreprises. En effet, il a été tenu compte de cet effet en ayant la moins sonorisée des stations. Pour l'aspect désodorisation, le point maximum est arrivé aux deux sociétés : Nantaise des Eaux et Saur.

➤ **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, sur 44 voix : 43 POUR, 0 CONTRE, 1 ABSTENTION (Jean-Pierre JOUTARD)**

ATTRIBUE les marchés de travaux relatifs à la station d'épuration et le poste de transfert sur la commune de HERIC à :

- La Nantaise des Eaux pour le lot n° 1 (montant 1 448 000.00 € HT) ;
- La Nantaise des Eaux pour le lot n° 2 (montant 439 000.00 € HT) ;
- SOCOTEC pour le lot n° 3 (montant : 5 390.00 € HT).

AUTORISE le Président à signer les actes d'engagement correspondants.

- **Assainissement collectif : Accord cadre à bons de commandes – Maitrise d'œuvre pour les opérations d'assainissement : autorisation de signature du marché**

Une consultation a été lancée concernant la maitrise d'œuvre pour des opérations d'assainissement d'eaux usées.

Le maître d'œuvre peut se voir confier dans le cadre de chaque bon de commande, l'ensemble des éléments de missions ci-après détaillé :

- études préliminaires (PRE)
- études d'avant-projet (AVP)
- étude de projet (PRO)
- assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation d'un marché spécifique de travaux (ACT)
- visa des études effectuées par les entreprises (VISA)
- direction de l'exécution du ou des contrats de travaux (DET)
- assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la garantie de parfait achèvement (AOR).

Pour le service assainissement collectif, l'intérêt de disposer d'un marché à bon de commande est notamment :

- de disposer d'un bureau d'études compétent pour assurer les missions de maîtrise d'œuvre pour le service et ceci quel que soit l'envergure du projet d'assainissement,
- de disposer d'un professionnel réactif sur le territoire pour l'ensemble,
- de faciliter les démarches administratives pour le service assainissement (gain de temps).

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues est de 4 ans.

Les offres analysées et présentées à la Commission des Marchés Publics du 09/03/2021 peuvent être récapitulées de la manière suivante :

	TOTAL TECHNIQUE	TOTAL PRIX	TOTAL	RANG
CABINET BOURGEOIS	51,9	24,8	76,7	3
SETEC HYDRATEC	39,3	21,0	60,3	11
SERVICAD	52,4	24,1	76,5	4
IRH	41,9	23,1	65,0	6
SOCAMA/ EF ÉTUDES (mandataire)	44,0	20,4	64,4	7
TECAM	36,9	24,2	61,1	10
OUEST'AM	31,4	18,4	49,8	13
SCE	60,0	22,1	82,1	2
AGEIS	41,4	20,6	62,0	8
TPFI	28,1	22,5	50,6	12
ARTELIA	55,5	18,7	74,1	5
ANJOU MAINE COORDINATION	11,3	24,8	36,2	14
ETUDIS AMÉNAGEMENT	32,9	28,4	61,2	9
OCEAM INGÉNIERIE	54,8	40,0	94,8	1

Au vu de l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres du 09/03/2021 a retenu l'entreprise OCEAM pour le « Accord cadre à bons de commandes – Maîtrise d'œuvre pour les opérations d'assainissement ».

➤ **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, PREND ACTE de l'attribution de l'accord cadre à bon de commande pour les missions de maîtrise d'œuvre des opérations d'assainissement sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres à OCEAM pour un montant estimatif de 100 000 HT € par an.**

AUTORISE M. Le Président à signer l'acte d'engagement de l'accord cadre et à prendre toutes mesures liées à son exécution dans le cadre des clauses des contrats et des crédits votés au budget.

- **Assainissement collectif : Accord cadre à bons de commandes – Inspections télévisées courantes et Contrôles de réception des réseaux d'eaux usées : Attribution du marché**

Une consultation a été lancée concernant 2 lots :

- Lot 1 : inspection télévisée courante des réseaux d'eaux usées. L'inspection portera sur les collecteurs, les branchements et les ouvrages dans le cadre d'une connaissance du patrimoine.
- Lot 2 : contrôles de réception des réseaux d'eaux usées. Les contrôles concernent le compactage, l'inspection télévisée et les essais d'étanchéité lors de la construction et/ou réhabilitation des réseaux d'assainissement.

Pour le service assainissement collectif, l'intérêt de lancer de disposer d'un marché à bon de commande sur ce type de prestations est notamment :

- de disposer d'un bureau d'études compétent pour assurer les missions de maîtrise d'œuvre pour le service et ceci quel que soit l'envergure du projet d'assainissement,
- de disposer d'un professionnel réactif sur le territoire pour l'ensemble,
- d'avoir des prix connus et stables pour des prestations similaires,
- de faciliter les démarches administratives pour le service assainissement (gain de temps).

Le planning de la procédure a été le suivant :

- Publication de l'avis d'appel public à la concurrence le 16/10/2020,
- Date limite de remise des offres : 20/11/2020
- Nombre d'offres reçues : 8 dossiers pour le lot 1 et 7 dossiers pour le lot 2
- Phase de dépouillement : novembre 2020 à février 2021
- Présentation des offres pour chacun des lots le 9 mars 2021 lors de la commission des marchés publics

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues est de 4 ans.

Lot 1 : Inspections télévisées courantes des réseaux d'eaux usées.

Les offres analysées et présentées à la Commission des Marchés Publics du 09/03/2021 peuvent être récapitulées de la manière suivante :

	technique /50pts	prix /50pts	total /100pts	rang
SOA	31,4	32,4	63,8	7
A3SN	47,4	44,7	92,1	1
CEQ OUEST	41,0	40,1	81,1	3
TECHNILAB	29,5	35,7	65,2	6
SPI2C	30,8	42,5	73,3	5
LCBTP	26,9	22,2	49,1	8
ALZEO ENVIRONNEMENT	28,8	50,0	78,8	4
SUEZ	50	33,4	83,4	2

Au vu de l'analyse des offres, la commission des Marchés publics du 09/03/2021 a proposé de retenir l'entreprise A3SN pour le « Lot 1 – Inspections télévisées courantes des réseaux d'eaux usées ».

Lot 2 : Contrôles de réception des réseaux d'eaux usées.

Les offres analysées et présentées à la Commission des Marchés Publics du 09/03/2021 peuvent être récapitulées de la manière suivante :

	technique /50pts	prix /50pts	total /100pts	rang
SOA	30,2	39,3	69,6	4
A3SN	50	46,4	96,4	1
CEQ OUEST	44,4	50,0	94,4	2
TECHNILAB	21,6	0,6	22,2	7
SPI2C	31,5	45,1	76,6	3
LCBTP	24,7	23,3	48,0	6
ALZEO ENVIRONNEMENT	22,8	34,4	57,3	5

Au vu de l'analyse des offres, la commission des Marchés publics du 09/03/2021 a proposé de retenir l'entreprise A3SN pour le « Lot 2 : contrôles de réception des réseaux d'eaux usées ».

➤ **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, ATTRIBUE les marchés à bon de commande, sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres, pour :**

- le lot n° 1 - Inspections télévisées courantes des réseaux d'eaux usées à la société A3SN pour un montant estimatif à 15 000 € par an ;

- le lot n° 2- contrôles de réception des réseaux d'eaux usées à la société A3SN pour un montant estimatif à 15 000 € par an ;

AUTORISE M. Le Président à signer les actes d'engagement des marchés et à prendre toutes mesures liées à leur exécution dans le cadre des clauses des contrats.

6. Finances - Politiques contractuelles

Vice-président *Chrystophe PABOIS*

▪ Convention Petite Ville de Demain

Le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux élus des communes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants qui rayonnent et exercent pour tout le territoire qui les entoure, des fonctions essentielles de centralité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour redevenir des villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Le programme est déployé sur 6 ans : 2020-2026.

En Loire-Atlantique, 24 communes sont lauréates de ce programme, en candidature seule ou groupée. Notre intercommunalité contient une ville lauréate, Nort sur Erdre, en candidature seule.

Les 3 piliers du programme porté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires au bénéfice des villes lauréates sont les suivants :

1. un appui global en ingénierie, notamment par le biais du financement à 75 % d'un chef de projet Petites Villes de Demain ;
2. des outils et expertises sectorielles, dans l'ensemble des champs nécessaires à la revitalisation des centralités, et notamment l'habitat, le commerce, l'économie locale et l'emploi, les mobilités douces, la transition écologique ;
3. un accès à un réseau professionnel étendu, au travers de la création du « Club Petites Villes de Demain ».

Pour les communes lauréates du dispositif et leurs intercommunalités, les étapes à franchir sont les suivantes :

- La signature d'une convention d'adhésion : premier acte d'engagement dans le programme, cette convention est co-signée par les exécutifs de la ou des communes lauréates et de l'intercommunalité, par le préfet, et le cas échéant par tout autre partenaire institutionnel et technique.
- La signature de cette convention d'adhésion permet de solliciter le co-financement du chef de projet.
- Le recrutement du chef de projet : il assure le pilotage opérationnel du projet de revitalisation pour le compte de l'exécutif local. Le portage administratif du chef de projet peut être assuré par une ville lauréate ou par l'intercommunalité. Ce chef de projet travaillera en lien étroit avec les membres du futur comité dirigé par le maire de Nort-sur-Erdre et composé d'élus de la commune, du président et vice-président délégué à l'aménagement, à l'urbanisme et au foncier de la Communauté de Communes ainsi que les partenaires du projet, notamment la région, le département et la Chambre de Commerce.
- La signature d'une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), dans les 18 mois suivant la signature de la convention d'adhésion. Celle-ci contient la stratégie de revitalisation et les actions et moyens à déployer pour la concrétiser et s'articule autour du Contrat de Relance et de Ruralité et de Transition Écologique (CRRETE).

Chrystophe PABOIS précise que la convention a été présentée lors du dernier Conseil municipal de Nort-sur-Erdre et a été validée.

Yves DAUVÉ fait part de sa satisfaction d'être retenu pour cette labellisation et rappelle que cette opération ne peut se faire qu'en cohérence avec la Communauté de communes, ce qui est le cas. Il ajoute qu'un personnage important dans le Comité de pilotage a été oublié, à savoir le sous-préfet. Concernant la ville de Nort-sur-Erdre, ce sont le premier adjoint chargé de l'urbanisme et l'adjoint chargé du développement durable qui siègeront.

Il remercie pour la cohérence d'ensemble de cette démarche entre la ville et la Communauté de communes.

Jean Louis ROGER précise que le territoire dont il est question est celui de Nort-sur-Erdre.

Yves DAUVÉ explique que la procédure est assez compliquée. Il précise que le sous-préfet a demandé que les fonds soient concentrés sur la ville centre, en demandant d'éviter le saupoudrage. Il ajoute que d'autres contrats permettront également de prendre en compte d'autres spécificités sur le territoire. Il exprime que cela ne veut pas dire que la totalité des financements va sur Nort-sur-Erdre, mais le sous-préfet souhaite un renforcement de la polarité, car il considère que c'est ainsi qu'il existera un effet d'entraînement sur le territoire.

Par ailleurs, le fait qu'il s'agisse d'une convention ville et Communauté de communes d'une part, et État de l'autre part, veut dire que ces actions doivent se faire en cohérence, et même avoir des répercussions sur un territoire plus large que la commune.

Il ajoute que le fait que la Communauté de communes soit partenaire veut dire qu'il sera tenu compte à chaque fois de cette cohérence.

Le Président tiendra le Conseil communautaire informé très régulièrement de l'avancée des travaux effectués dans le cadre de Petites Villes de demain.

➤ **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, AFFIRME son engagement dans le programme Petites Villes de Demain, aux côtés de la ville lauréate sur le territoire de la communauté de communes ;
DONNE son accord pour que le Président engage toutes les démarches y afférentes ;
AUTORISE le Président à signer la convention d'adhésion au programme.**

▪ **Protocole d'intention sur le contrat de relance et de transition écologique (CRTE)**

Le 20 novembre 2020, le Premier ministre a publié une circulaire actant la création du Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE), nouveau dispositif de contractualisation de l'État avec les territoires.

Trois enjeux principaux seront pris en compte dans la mise en œuvre du Contrat de Relance et de Transition Écologique :

- Associer tous les acteurs de la relance : collectivités, acteurs socio-économiques, associations, habitants tout en favorisant les investissements publics et privés
- Accompagner les collectivités dans la durée du mandat (2020-2026) dans leur projet de territoire
- Intervenir avec une approche différenciée et simplifiées de la décentralisation

Les thématiques du Contrat de Relance et de Transition Écologique prendront en compte tous les enjeux des territoires très largement : développement durable, éducation, sport, santé, culture, revitalisation urbaine, mobilités, développement économique, emploi, agriculture, numérique etc...

Les Contrats de Relance et de Transition Écologique seront l'outil privilégié de contractualisation et regrouperont les démarches contractuelles existantes. Pour la Communauté de communes Erdre Gesvres il s'agit notamment du Contrat de Transition Écologique, axe majeur, du programme Petites Villes de Demain avec la commune de Nort sur Erdre et du Contrat de Ruralité. Le but de ce contrat adaptable est de simplifier l'accès au crédit avec une logique de guichet unique géré par la Communauté de Communes.

En amont de la signature de ce contrat qui se fera en juin 2021, un travail de concertation et d'identification des priorités du territoire va s'engager entre les services de l'État, la Communauté de communes Erdre et Gesvres, les communes du territoire et les partenaires de la Communauté de communes.

Cette concertation sera formalisée par la signature d'un protocole d'intention sur le Contrat de Relance et de Transition Écologique qui vise à « engager, au cours du premier semestre 2021, un dialogue avec les communes et avec l'ensemble des forces vives locales en vue de construire un projet de territoire » afin de « s'accorder d'ici 2021, sur un contrat qui formalisera un partenariat de long terme entre l'État et la Communauté de communes Erdre et Gesvres ».

➤ **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, AFFIRME son engagement dans le Protocole d'intention sur le Contrat de Relance et de Transition Écologique ;
DONNE son accord pour que le Président(e) engage toutes les démarches y afférentes ;
AUTORISE le Président à signer le Protocole d'intention.**

▪ **VOTE DU BUDGET 2021**

➤ **Le Conseil communautaire, sur proposition de la commission finances, après en avoir délibéré, APPROUVE les actes et décisions budgétaires suivantes :**

▪ **Compte de Gestion 2020 budget principal et budgets annexes**

Conformité constatée entre les comptes de gestion et les comptes administratifs des différents budgets.
à l'unanimité de ses membres présents ou représentés.

▪ **Compte Administratif 2020 budget principal et budgets annexes**

à l'unanimité de ses membres présents ou représentés (le Président ayant quitté la salle).

Consolidation des budgets :

Unité : k€

FONCTIONNEMENT	Budget Principal	PAE	ADS	CLIC	GEA	SPAC	SPANC	SPPGD	Transport scolaire	Total
Dépenses	33 064	8 528	461	293	2 489	6 082	646	7 731	488	59 782
Recettes	33 064	8 528	461	293	2 489	6 082	646	7 731	488	59 782
Résultat	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

INVESTISSEMENT	Budget Principal	PAE	ADS	CLIC	GEA	SPAC	SPANC	SPPGD	Transport scolaire	Total
Dépenses	15 649	7 272	14	14	15 889	12 135	1 084	1 762	65	53 884
Recettes	21 011	7 272	40	20	15 889	12 135	1 084	1 762	65	59 278
Résultat	5 362	0	26	6	0	0	0	0	0	5 394
Résultat Final	5 362	0	26	6	0	0	0	0	0	5 394

Le résultat de fonctionnement du budget principal s'élève à 12,882 M€, les budgets annexes sur parcs d'activités à 79 000 €, les autorisations du droit des sols à 8 000 €, les équipements aquatiques à 551 000 €, l'assainissement collectif à 5, 305 M€ suite au transfert de compétences réalisé fin 2019. Le CLIC est quant à lui à l'équilibre. Concernant l'assainissement non collectif, l'excédent est de 222 000 €. La gestion des déchets affiche un résultat positif à 1,9 M€, en lien avec les résultats des années précédentes. On note un investissement de 272 000 € en 2020 qui devrait être suivi d'autres investissements importants dans les mois à venir. Une réflexion devra donc être menée en 2021 sur la grille tarifaire. Le résultat du transport scolaire est en équilibre. Le résultat global est de 20,944 M€.

S'agissant du montant total des investissements, il est de 15,375 M€ et 12,557 M€ en recettes, soit un résultat de - 2,822 M€. Le budget principal du résultat consolidé est de 13,283 M€, soit un excédent de 18,122 M€.

▪ **Affectation des résultats 2020**

à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

Unité : k€

Fonctionnement	Budget Principal	PAE	ADS	CLIC	GEA	SPAC	SPANC	SPPGD	Transport scolaire	Total
Résultat	12 882	79	5	0	551	5 305	222	1 900	0	20 944

Investissement	Budget Principal	PAE	ADS	CLIC	GEA	SPAC	SPANC	SPPGD	Transport scolaire	Total
Résultat	401	0	25	15	-533	-2 957	-244	432	39	-2 822
Reste à réaliser Dép	-1 627	0	-2	0	-15	-836	-108	-137	0	-2 725
Reste à réaliser Rec	1 169	0	2	0	5	9	391	29	0	1 605
Résultat réel	-57	0	25	15	-543	-3 784	39	324	39	-3 942

Affectation

Couverture besoin de financement réel de la section Investissement

1068 - Réserves	57				543	3 784				4 384
-----------------	----	--	--	--	-----	-------	--	--	--	-------

Affectation de l'excédent disponible à la section Fonctionnement

002 - Recettes	12 825	79	5	0	8	1 521	222	1 900	0	16 560
----------------	--------	----	---	---	---	-------	-----	-------	---	--------

TOTAL	12 882	79	5	0	551	5 305	222	1 900	0	20 944
--------------	---------------	-----------	----------	----------	------------	--------------	------------	--------------	----------	---------------

Concernant l'affectation des résultats de fonctionnement de 20,944 M€, on note :

- 1,627 M€ de dépenses sur le budget principal et 1,169 M€ de recettes
- 2 000 € de dépenses et 2 000 € de recettes sur le budget ADS
- 15 000 € de dépenses et 5 000 € de recettes pour les équipements aquatiques,
- 836 000 € de dépenses et 9 000 € de recettes sur le SPAC
- 108 000 € de dépenses et 391 000 € de recettes pour le SPANC
- 137 000 € de dépenses et 29 000 € de restes à réaliser en recettes pour la gestion des déchets.

Le reste à réaliser en dépenses total est de 2,725 M€ et de 1,605 M€ en recettes, soit un résultat net négatif de 57 000 € pour le budget principal, excédentaire de 25 000 € pour l'ADS, de 39 000 € pour l'assainissement non collectif, de 39 000 € pour les transports scolaires, de 324 000 € pour la gestion des déchets, de 15 000 € pour le CLIC, déficitaire de 543 000 € pour les équipements aquatiques, de 3,784 M€ pour le SPAC. Le résultat total en termes d'investissements fait apparaître un besoin de financement de 3,942 M€.

Cette couverture de 4,384 M€ est répartie de la manière suivante :

- 57 000 € pour le budget principal,
- 543 000 € pour les équipements aquatiques
- 3,784 M€ pour l'assainissement collectif

Concernant les excédents restants d'un montant de 16,560 M€, l'affectation est répartie de la manière suivante sur la section de fonctionnement :

- 12,825 M€ au budget principal
- 79 000 € pour les parcs d'activité
- 5 000 € pour l'ADS,
- Pas d'affectation pour le CLIC
- 8 000 € pour les équipements aquatiques
- 1,521 M€ pour le SPAC
- 222 000 € pour le SPANC
- 1,900 M€ pour la gestion des déchets

▪ **Bilan des cessions et des acquisitions immobilières 2020**

à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- . Bilan des Cessions immobilières : 2 760 000 €
- . Bilan des Acquisitions immobilières : 56 000 €

Il est précisé que le montant de 56 000 € d'acquisitions immobilières résulte de l'impact de la Covid. Il est attendu de meilleurs résultats pour l'année prochaine.

Quant au 1 K€ affecté à Grandchamps des Fontaines, cela correspond à la reprise d'un véhicule dans le cadre de son remplacement.

▪ **Budget Primitif 2021 : budget principal et budgets annexes :**

- **Vote du produit attendu de la fiscalité intercommunale (CFE, TH, TF, TFNB) : UNANIMITÉ**

. à l'unanimité pour le Budget principal et les budgets annexes Parcs d'activités (PAE) – Autorisation des Droits du Sol (ADS) – CLIC – Service Public Assainissement Non Collectif (SPANC) – Service Public Prévention et Gestion des Déchets (SPPGD) – Transport scolaire.

Chrystophe PABOIS indique qu'il s'agit d'un budget de transition dans l'attente de la finalisation du projet de territoire, mais cela reste un budget ambitieux en termes d'investissements (53 M€) et la poursuite des axes forts du mandat précédent sur l'économie, les mobilités et l'habitat, l'accompagnement financier des communes par la Communauté de Communes (5,2 M€ en 2021 DSC et fonds de concours exceptionnel). Le projet de territoire est déjà bien avancé en matière de recrutements, d'études prévues qui permettront de travailler dès que le contrat sera validé.

Pour les recettes, le budget ne prend en compte pour les recettes que les compromis de vente signés, soit un montant de 1,086 M€. Les dépenses, comprenant des travaux réalisés en décalage, se montent à 4,468 M€. 1,320 € ont été dédiés aux acquisitions foncières sur différents parcs d'activités. Ce déficit va donc nécessiter une avance du budget principal à hauteur de 3,2 M€.

Concernant le budget de fonctionnement annexe services communs ADS, il se monte à 416 615 € avec des excédents antérieurs reportés de 4 833 €, une augmentation des charges de personnels de 73 000 € liée au recrutement d'instructeurs, le passage à 100 % d'une assistante administrative et l'impact du Glissement Vieillesse Technicité pour un peu plus de 7 000 €. Les produits de service augmentent de 4 000 € et compensent ces dépenses grâce au concours des douze communes qui équilibrent le budget avec 80 000 € de ressources supplémentaires. Par ailleurs, quelques investissements ont été réalisés sur du matériel informatique (achat de casques, connecteurs et renouvellement d'ordinateurs).

S'agissant du budget annexe CLIC, on note une augmentation de 49 000 € sur les charges de personnels avec notamment un recrutement acté pour 39 000 €, le passage à 100 % d'une assistante administrative pour 18 000 € et l'incidence GVT pour 4 000 €. Les recettes proviennent des subventions des partenaires, dont la CARSAT (12 000 €) et le département (95 000 €), des participations de la Communauté de Communes (123 000 € pour le fonctionnement et 19 000 € pour le handicap) et du Pays de Blain (38 000 € pour le fonctionnement et 5 000 € pour le handicap). L'investissement se monte à 13 500 € pour l'achat d'un véhicule (12 000 €) et le renouvellement de matériels informatiques (1 500 €).

Le budget annexe gestion des équipements aquatiques fait apparaître un report d'excédent de fonctionnement de 8 682 €. À la demande de la trésorerie, des amortissements ont été mis en place suite à une observation faite par la Chambre Régionale des Comptes. Le budget de fonctionnement est de 2,489 M€. Des provisions pour perte Covid de 335 000 € avaient été réalisées en 2020 et sont maintenues en 2021. À cela s'ajoute une augmentation de 141 000 € des charges à caractère général, liée entre autres à l'augmentation du contrat de DSP dont 40 000 € dédiés à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du marché DSP et 11 000 € à l'assistance à maîtrise d'œuvre pour le contrôle DSP. En termes de recettes, la perte se monte à 221 000 €. Pour rappel, suite à l'absence de paiement d'une taxe sur l'occupation du domaine public depuis la mise en place de la DSP, une régularisation avait été faite en 2020. Les autres produits sont liés à la subvention d'équilibre du budget principal pour 1,647 M€, répartis en frais DSP pour 680 000 €, la nullité de la dette pour 618 000 €, la prise en charge du déficit Covid pour 335 000 €, d'autres dépenses pour 42 000 € et 110 000 € de baisse de redevance de l'occupation du domaine public. Concernant les investissements, on note un report d'excédent de fonctionnement de 542 636 €, des opérations neutres pour l'imputation des subventions amortissables. Au niveau des immobilisations corporelles, on relève quelques travaux, en particulier le remplacement de leds et la réparation d'un sauna. Quant aux immobilisations en cours, des aménagements extérieurs ont été réalisés ainsi que des travaux divers.

Le budget annexe assainissement collectif se monte à 6 080 600 €, avec une augmentation de 324 000 € des charges à caractère général : 120 000 € dommages ouvrage pour la station d'épuration d'Héric et Notre Dame des Landes, 128 000 € pour le transport de boues contaminées lié à la Covid, 57 000 € pour les analyses Covid et 21 000 € de frais divers. Les recettes de 3,232 M€ proviennent de la redevance et de la participation aux investissements collectifs. Le montant des investissements est d'un peu plus de 12 M€, avec une bonne continuité des dossiers suite au transfert de compétences entre les communes et la Communauté de Communes. Afin d'assurer ces travaux, une consultation sera lancée en 2021 pour valider un emprunt de 2,9 M€.

Concernant le budget annexe assainissement non collectif, les charges à caractère général augmentent de 47 000 €, dont 38 000 € pour l'externalisation du contrôle et 9 000 € pour la maintenance de logiciel. Les recettes augmentent de 29 000 € grâce à une revalorisation de la redevance d'assainissement et des frais de vidange et du transfert d'une partie du budget SPAC puisque la même personne dirige les deux services. Les travaux de réhabilitation se montent à 721 000 €. 51 000 € ont été consacrés à des études d'expérimentation de filtres à sable, projet novateur qui sera mis en œuvre en 2021. Une subvention leader sur ce sujet est attendue pour 50 000 €. Les subventions et remboursements de travaux d'assainissement non collectif par les propriétaires affichent 805 000 €.

S'agissant du budget annexe prévention et gestion des déchets, la grille tarifaire 2020 est maintenue en 2021 conformément au vote de décembre 2020. Des dépenses supplémentaires ayant été identifiées depuis ce vote, il sera nécessaire d'utiliser l'excédent des années précédentes pour combler le déficit et d'entamer une réflexion sur une révision des tarifs. Le budget de fonctionnement se monte à 7,731 000 €. Les charges à caractère général augmentent de plus de 900 000 € dont 556 000 € liés au transfert des déchets, 242 000 € pour leur traitement, la collecte et 28 000 € sur diverses autres augmentations tarifaires. Les charges de personnel croissent de 35 000 € dont 28 000 € liés à des postes vacants en 2020 et 7 000 € pour l'incidence GVT. En termes de recettes, la baisse de la redevance incitative est de 54 000 € en raison de l'extension des consignes de tri et la baisse des levées. Les 158 000 € correspondent à une augmentation de la participation des éco-organismes pour 175 000 € et une baisse de recettes filière de 18 000 €. Le programme d'investissements est important avec l'achat pour 300 000 € de terrains pour le projet de ressourcerie de Nort-sur-Erdre, 102 000 € d'équipements déchetterie et de dépenses autres. 195 000 € sont liés à l'installation de conteneurs enterrés, 178 000 € à des travaux sur la déchetterie de Nort-sur-Erdre et 50 000 € à la maîtrise d'œuvre

pour le projet de ressourcerie qui va entrer en phase active en 2021. 603 000 € seront pris sur les crédits budgétaires pour équilibrer cette section investissements.

Enfin, le budget annexe fonctionnement des transports scolaires de 488 000 € voit ses charges à caractère général augmenter de 13 000 €, dont 6 000 € pour les transports entre les écoles et les piscines et 7 000 € de dépenses diverses. Les charges de personnes (7 000 € en plus) sont principalement liées au GVT (5 000 €). Les dotations baissent de 217 000 € en raison de la régularisation en 2020 d'une subvention par la région. Les subventions d'équilibre affichent 322 000 € dont 169 000 € liés à la valorisation des transferts de charges, 39 000 € pour les transports des écoles vers les piscines et 25 000 € pour l'arrêt du dispositif financier d'aide aux accompagnateurs qui est à la charge désormais de la Communauté de Communes et 89 000 € de dépenses diverses. Les investissements de 57 000 € se répartissent en 25 000 € au titre des acquisitions d'abris voyageurs et 31 000 € d'enveloppes diverses pour équilibrer la section.

Concernant le budget annexe Gestion des équipements aquatiques, Sylvain LEFEUVRE a beaucoup de mal à accepter la provision prévue en 2021 et déjà versée pour la perte Covid-19 en 2020 de 335 000 euros. Il constate que cela représente 670 000 euros qui seront versés à un prestataire pour un équipement fermé et dont le personnel est au chômage partiel.

Il estime qu'il s'agit d'une somme versée par la collectivité pour une perte de chiffre d'affaires de société privée. Il sait que la réponse va être que c'est contractuel, mais suppose que le contrat n'est peut-être pas tout à fait bien fait.

Par ailleurs, il constate sur ce budget 40 000 euros d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement de la DSP, alors qu'il suppose que la décision de renouveler la DSP est quasiment déjà prise, s'agissant d'un principe sur lequel il sera difficile de revenir.

Il déplore avoir à redépenser 40 000 euros pour entendre dire que le contrat est vraiment très bien fait et qu'il convient de repartir en DSP, il ne peut que voter contre ce budget.

Chrystophe PABOIS explique que les dépenses liées au Covid-19 sont dues au fait que le Covid-19 n'était pas prévisible. À partir du moment où cela n'est pas prévu au contrat, il revient à la collectivité de payer.

Concernant l'accompagnement des 40 000 euros, il précise que généralement lors d'un travail sur un sujet important avec des montants conséquents, la CCEG se fait accompagner par des bureaux d'études. L'idée étant d'avoir une aide afin d'optimiser ce contrat. Il veut bien convenir qu'il ne soit pas parfait, mais estime qu'il convient de faire appel à des personnes compétentes pour travailler sur ces sujets.

Il souligne que le domaine « piscines » est totalement maîtrisé à la Communauté de communes avec des personnes spécialisées sur le sujet, et dont le métier est d'apporter une aide pour avoir un contrat qui soit le meilleur possible.

Sylvain LEFEUVRE entend ces propos lorsqu'il s'agit de compenser une dépense, mais dans le cas présent il s'agit de compenser un manque de recettes.

Chrystophe PABOIS souligne qu'un certain nombre de recettes n'ont pas pu être réalisées par le prestataire et cela fait partie des engagements et comme tout contrat il se doit d'être respecté. Il rappelle que les frais de personnel n'ont pas été gérés, ce qui aurait le cas si cela n'avait pas été une DSP.

Sylvain LEFEUVRE indique que le personnel aurait pu être employé à d'autres tâches.

Chrystophe PABOIS n'est pas certain que des maîtres-nageurs acceptent facilement de faire du balayage par exemple.

Yves DAUVÉ soutient la remarque de Sylvain LEFEUVRE par rapport au personnel. En effet, il explique qu'actuellement la commune prépare l'ouverture du centre de vaccination de Nort-sur-Erdre sur lequel le personnel de la piscine aurait pu être redéployé.

Le budget principal fait apparaître des dépenses réelles à hauteur de 17,758 M€ se répartissant sur quatre postes principaux :

- 30 % pour les charges de personnel (liste des recrutements votés pour 2021 fournie pour rappel)
- 28 % pour les charges de gestion courante (5 M€) qui continuent d'augmenter
- 21 % d'atténuation de produits : augmentation des dotations de solidarité communautaire de 448 000 € attribution de compensation de 35 000 € entre autres.
- 20 % pour les charges à caractère général : frais d'honoraires en augmentation pour les études à réaliser en 2021 (204 000 €), frais de maintenance de logiciels mutualisés.

Les recettes affichent 20,193 M€ dont la majeure partie provient des impôts et taxes (70 %), des dotations (+18 000€) et subventions (+ 288 000 €) (15 %) et des compensations de fiscalité (-238 000 €), des produits de service (9 %) avec

des dépenses liées aux ressources RH des budgets annexes pour 118 000 € et des mises à disposition pour les communes pour 100 000 €. Les autres produits (5 %) comprennent les excédents de budgets annexes par activité pour 250 000 € et 15 000 € d'autres dépenses. Concernant la fiscalité, il est proposé le maintien des taux 2015, avec une CFE à 25,82 % et une taxe d'habitation sur la résidence secondaire et principale pour les 20 % de cotisants restants à 8,51 %, le foncier bâti à 0,17 % et le foncier non bâti à 3,09 %. L'estimation retenue pour la variation des bases est de 2 %, l'ensemble générant un produit supplémentaire estimé à 64 000 €.

En résumé, le budget principal de fonctionnement avec CAF brute est évalué à 2,434 M€ pour 2021 avec un reversement du budget parcs d'activités à hauteur de 876 000 €. La CAF brute retraitée s'élève à 1,558 M€ en baisse significative par rapport aux années précédentes. La vigilance sera de mise vis-à-vis de ce budget de fonctionnement dans les années à venir. Les investissements se montent à 15,649 M€ à destination de l'économie (27 %), du reversement communes (24 %), de l'habitat (17 %), des mobilités (15 %), des dépenses d'exploitation (4 %). Les recettes atteignent plus de 21 M€ dont 13 M€ en lien avec le virement de la section de fonctionnement.

Les budgets primitifs 2021 s'articulent comme suit :

- Budget principal : 33,064 M€
- Budget parcs d'activités : 8,528 M€
- Budget ADS : 461 000 €
- Budget CLIC : 293 000 €
- Budget équipements aquatiques : 2,489 M€
- SPAC : 6,082 M€
- Assainissement non collectif : 646 000 €
- Gestion des déchets : 7,731 M€
- Transports scolaires : 488 000 €

Le budget total de fonctionnement est donc de 59,782 M€, avec 53,884 M€ d'investissements pour 59,278 M€ de recettes, soit un excédent de 5,394 M€.

Concernant la priorisation des travaux qui relève d'une obligation réglementaire, les propositions sont les suivantes :

- La compétence économique,
- Un classement décroissant des projets en fonction de leur montant.

Le montant total de dépenses pour les parcs d'activités (Belle-Etoile, La Jacopière et la Grand'Haie) représente 4,467 M€, la gestion des équipements aquatiques 33 000 €, le service public de prévention et de gestion des déchets 469 524 € avec des travaux sur la déchetterie de Nort-sur-Erdre, des projets de bacs à ordures ménagères enterrés et un projet de recyclerie pour 60 000 € dont une partie importante de maîtrise d'ouvrage. Sur le budget annexe service public d'assainissement collectif, les investissements les plus significatifs portent sur les stations d'épuration d'Héric et de Notre-Dame-des-Landes, sur des travaux d'extension de réseau et de postes de refoulement. Sur douze communes, neuf seront concernées par des travaux en 2021 pour un montant total de 7,264 M€.

Le budget principal des travaux portant sur le développement économique se monte à 96 000 €, sur les mobilités à 1,689 M€ (liaison entre Trellières et Grandchamps-les-Fontaines, Casson et Sucé-sur-Erdre et Petit-Mars-Nort-sur-Erdre). Concernant l'habitat, les travaux les plus importants porteront sur les terrains dédiés aux gens du voyage pour 1,234 M€. 532 000 € de travaux sont envisagés pour les milieux aquatiques. Enfin, 595 000 € seront dévolus à l'exploitation pour la réfection de l'accueil du bâtiment principal d'Erdre et Gesvres à visée de sécurisation et la création d'une salle de réunion supplémentaire.

En termes d'eau et paysage, ce sont 96 000 € de travaux qui sont envisagés. Quant aux travaux sur les maisons d'emploi de Nort-sur-Erdre et Grandchamps-les-Fontaines, ce sont 29 000 € qui seront engagés.

Concernant les autorisations de programme (limite maximale de dépenses engagées) et les crédits de paiement (limite supérieure pouvant être mandatée pendant l'année en cours), cela relève d'une dérogation vis-à-vis du principe d'annualité budgétaire. L'intérêt est de ne pas faire supporter la totalité d'une dépense sur un seul exercice, d'avoir une meilleure visibilité annuelle, de diminuer les reports de crédits et de voter des crédits budgétaires d'emprunt d'équilibre proches des besoins réels.

Les APC ouverts au titre de 2021 portent sur :

- l'enveloppe du fonds de concours exceptionnel dans le cadre du plan de relance pour 6 M€ avec des crédits de paiement répartis en 2021 et 2022, 3 M€ par an.

- la construction des équipements d'assainissement collectif, avec une AP initiale est de 9,296 M€ répartie entre 2020 et 2020 à hauteur de 4,3 M€ et 4,9 M€ respectivement
- le programme d'extension des réseaux d'assainissement collectif, avec une AP initiale est de 1,175 M€ répartie entre 2020 et 2020 à hauteur de 920 000 € et 255 000 M€ respectivement.

S'agissant des actualisations d'APCP, elles concernent :

- la restauration des marais de l'Erdre étant presque achevée, l'APCP sera clôturée en 2021
- le vote du fonds de concours triennal 2017-2019 dont le montant initial était de 3 M€, sur lesquels il reste 660 000 € de dépenses à réaliser,
- la restauration des marais de l'Erdre amont, le projet 2017-2021 sera poursuivi avec une nouvelle affectation au titre de l'année 2021 pour 537 000 €. Il est par ailleurs envisagé pour 2022 un montant d'un peu d'un million d'euros,
- les subventions pour les bailleurs pour la construction du foyer des jeunes d'1,3 M€ initialement, actualisées en 2021 à hauteur de 650 000 €, seront réparties entre 2021 et 2022 pour 325 000 € par an,
- l'extension des aires des gens du voyage était doté d'une AP initiale d'1,286 M€, actualisée à 1,4 M€ en 2021, répartie entre 1,158 M€ en 2021 et 193 000 € en 2022.

Pour les attributions de subventions sur 2021 d'un montant total de 280 164 €, elles se répartissent de la façon suivante :

- Politique culturelle : il s'agit d'un renouvellement de 133 483 €, les subventions inférieures à 3 000 € étant attribuées directement par le président
- Politique de l'emploi : 95 500 €
- Politique de l'habitat : 14 000 €
- Conseil de développement : 6 500 €
- Politique santé et solidarité : 6 500 € dans le cadre d'une association pôle parents/bébé/bambins
- Communication : 5 500 €

Pour les attributions de fonds de concours, sur la période 2017-2019 :

- Commune d'Héric : aménagement de la rue de l'Océan dans le cadre du projet PACMA : il est proposé 14 575 € correspondant aux critères en vigueur. L'enveloppe de la partie mobilités a été totalement consommée
- Commune d'Héric : construction de la nouvelle mairie. Il est proposé 51 170 € et une enveloppe après affectation totalement consommée également
- Vigneux-de-Bretagne : aménagement d'un carrefour au lieu-dit la Pinelière. Il est demandé un fonds de concours de 21 678 € permettant d'épuiser le crédit disponible,
- Plan de relance 2021-2022, commune de Sucé-sur-Erdre pour la construction d'un club house de tennis. Il est proposé 171 400 €. L'enveloppe disponible à l'issue se montera à 534 925 €
- Commune de Sucé-sur-Erdre : achat d'un véhicule électrique, il est proposé 13 200 € avec une enveloppe restante à l'issue de 521 725 €.

Pour les dotations de solidarité communautaire, le montant total au titre de 2021 est de 695 500 €, soit une augmentation de 0,2 %, correspondant au taux d'augmentation des bases. La part complémentaire C1 Petite Enfance se monte à 221 200 €. La part complémentaire C2 soutien mutualisation se répartit en 56 000 € pour l'ADS, 179 000 € pour le service communication et informatique, 4 400 € pour l'infographie, 120 000 € pour les bibliothèques, 6 985 € pour les lieux d'accueil enfants-parents et 66 287 € pour le service commun paie-RH. Le montant total de cette mutualisation est de 433 468 € versus 181 322 € en 2020, en raison de la professionnalisation des bibliothèques pour 100 000 €, du service informatique pour 80 000 € et du service RH paie pour 66 000 €. Il sera donc versé aux communes un montant total de 1 350 168 €.

. budget annexe Gestion des Équipements aquatiques :

par 31 voix pour, 8 voix contre (Sylvain LEFEUVRE, Yves DAUVE, Lydie GUERON, Christine LERIBOTER, Xavier BARES, Christine CHEVALIER, Emmanuel RENOUX, Didier DARROUZES), 6 abstentions (Denys BOQUIEN, Frédéric BOISLEVE, Jean-François CHARRIER, Barbara NOURRY, Karine MAINGUET, Laurence GUILLEMIN)

▪ **Priorisation des travaux**

Pour 43 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention (Christine CHEVALIER)

Budget annexe aménagement des parcs d'activités :

Fonctionnement		
priorité	Libellé priorité	Total
1	PAE Belle Etoile GDF	2 488 600,00
2	PAE Jacopièrre SSE	605 200,00
3	PAE Erette-Grandhaie H-GDF	484 750,00
4	PAE IV Nations VDB	360 000,00
5	PAE Ardillaux C	178 200,00
6	PAE Prutôt NSE	157 500,00
7	PAE Baumondière SSE	160 000,00
8	PAE Ragon Tertiaire T	10 900,00
9	PAE La Madeleine FDB	7 500,00
10	PAE Notre Dame des Landes	7 500,00
11	PAE Haute Noe SMDD	7 500,00
12	PAE Biliais Deniaud VDB	0,00
13	PAE La Belle LT	0,00
13	PAE Pancarte NSE	0,00
Total Dépense		4 467 650,00

Fonctionnement		
priorité	Libellé priorité	Total
1	PAE Belle Etoile GDF	0,00
2	PAE Jacopièrre SSE	0,00
3	PAE Erette-Grandhaie H-GDF	558 725,00
4	PAE IV Nations VDB	0,00
5	PAE Ardillaux C	0,00
6	PAE Prutôt NSE	0,00
7	PAE Baumondière SSE	0,00
8	PAE Ragon Tertiaire T	0,00
9	PAE La Madeleine FDB	0,00
10	PAE Notre Dame des Landes	0,00
11	PAE Haute Noe SMDD	180 100,00
12	PAE Biliais Deniaud VDB	238 170,00
13	PAE Pancarte NSE	122 990,00
14	PAE La Belle LT	76 434,00
Total Recette		1 176 419,00
Ressources propres de la CCEG		3 291 231,00
TOTAL DES RECETTES		4 467 650,00

Budget annexe gestion des équipements aquatiques :

23 - Immobilisations en cours				
priorité	libellé	Budget Primitif	Reste à Réaliser	Budget 2021
1	travaux complémentaires ARDEA	13 100,00	0,00	13 100,00
2	travaux complémentaires ALPHEA	10 862,00	9 516,95	20 378,95
Total Dépense		23 962,00	9 516,95	33 478,95

priorité	libellé	Budget Primitif	Reste à Réaliser	Budget 2021
1	travaux complémentaires ARDEA	0,00		0,00
2	travaux complémentaires ALPHEA	0,00	5 652,62	5 652,62
Total Recette		0,00	5 652,62	5 652,62
Ressources propres de la CCEG				27 826,33
TOTAL DES RECETTES				33 478,95

Budget annexe service public d'assainissement collectif :

23 - Immobilisations en cours				
Priorité	Libellé	Budget Primitif	Reste à Réaliser	Crédits ouverts 2021
1	Station Epuration Héric	1 534 999,65	83 425,98	1 618 425,63
2	Station Epuration Erette-Grand'haie	1 074 999,50	14 660,50	1 089 660,00
3	Station Epuration Notre Dame des L	1 035 000,00	61 563,97	1 096 563,97
4	Extension réseau Notre Dame des L	595 000,00	13 000,00	608 000,00
5	Poste de Refoulement Sucé sur Erdre	456 000,00		456 000,00
6	Schéma Directeur d'assainissement	400 000,00	0,00	400 000,00
7	Réhabilitation réseau Treillières	79 999,52	238 357,00	318 356,52
8	Station Epuration Petit Mars	230 000,00		230 000,00
9	Réhabilitation réseau Les Touches	200 000,00		200 000,00
10	Réhabilitation réseau Sucé sur Erdre	200 000,00		200 000,00
11	Extension réseau Enveloppe non affectée	199 971,34		199 971,34
12	Extension réseau Treillières	80 000,00	53 587,43	133 587,43
13	Réhabilitation réseau Grandchamp des F		136 453,00	136 453,00
14	Réhabilitation réseau Héric	108 000,00		108 000,00
15	Réhabilitation réseau Saint Mars du Désert	95 000,00	10 644,00	105 644,00
16	Réhabilitation réseauNort sur Erdre	100 000,00		100 000,00
17	Extension réseau Sucé sur Erdre		69 918,57	69 918,57
18	Extension réseau Nort sur Erdre		64 962,98	64 962,98
19	Extension réseau Vigneux de Bretagne	45 000,00	10 386,12	55 386,12
20	Extension réseau Saint Mars du D		43 192,93	43 192,93
21	Extension réseau Les Touches		13 799,00	13 799,00
22	Extension réseau Héric		9 816,00	9 816,00
23	Extension réseau Grandchamp des F		2 647,85	2 647,85
24	Station Epuration Vigneux de Bretagne		2 816,40	2 816,40
25	Réhabilitation réseau Vigneux de Bretagne		788,48	788,48
26	Station Epuration Nort sur Erdre		300,00	300,00
Total Dépense		6 433 970,01	830 320,21	7 264 290,22

13 - Subventions d'investissement				
Priorité	Libellé	Budget Primitif	Reste à Réaliser	Crédits ouverts 2021
1	Station Epuration Héric	150 000,00		150 000,00
2	Station Epuration Erette-Grand'haie			0,00
3	Station Epuration Notre Dame des L	85 800,00		85 800,00
4	Extension réseau Notre Dame des L			0,00
5	Poste de Refoulement Sucé sur Erdre	233 300,00		233 300,00
6	Schéma Directeur d'assainissement			0,00
7	Réhabilitation réseau Treillières			0,00
8	Station Epuration Petit Mars			0,00
9	Réhabilitation réseau Les Touches			0,00
10	Réhabilitation réseau Sucé sur Erdre			0,00
11	Extension réseau Enveloppe non affectée			0,00
12	Extension réseau Treillières			0,00
13	Réhabilitation réseau Grandchamp des F			0,00
14	Réhabilitation réseau Héric	9 000,00		9 000,00
15	Réhabilitation réseau Saint Mars du Désert			0,00
16	Réhabilitation réseauNort sur Erdre			0,00
17	Extension réseau Sucé sur Erdre			0,00
18	Extension réseau Nort sur Erdre			0,00
19	Extension réseau Vigneux de Bretagne			0,00
20	Extension réseau Saint Mars du D			0,00
21	Extension réseau Les Touches			0,00
22	Extension réseau Héric			0,00
23	Extension réseau Grandchamp des F			0,00
24	Station Epuration Vigneux de Bretagne			0,00
25	Réhabilitation réseau Vigneux de Bretagne			0,00
26	Station Epuration Nort sur Erdre			0,00
Total Recette		478 100,00		478 100,00
emprunt				2 856 665,35
Financement propre du budget annexe S.P.A.C.				3 929 524,87
TOTAL DES RECETTES				3 929 524,87

Budget annexe Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets :

23 - Immobilisations en cours				
priorité	libellé	Budget Primitif	Reste à Réaliser	Budget 2021
1	Déchèterie Nort sur Erdre 1	178 840,00		178 840,00
2	OM enterrés pré collecte	34 666,67	35 172,09	69 838,76
3	Déchèterie Nor sur Erdre 2	50 000,00	10 296,00	60 296,00
4	Emballage Conteneurs Enterrés pré collecte	26 666,67	28 458,12	55 124,79
5	Verre conteneurs enterrés pré collecte	15 333,33	14 547,98	29 881,31
6	Papier conteneurs enterrés pré collecte	15 333,33	14 370,56	29 703,89
7	Déchèterie Vigneux de B 1	18 440,00		18 440,00
8	Déchèterie Sucé sur Erdre 1	17 000,00		17 000,00
9	Papier conteneurs aériens pré collecte	5 000,00		5 000,00
10	Verre conteneurs aériens pré collecte	5 000,00		5 000,00
11	Déchèterie Notre Dame des L2	16,60	383,40	400,00
Total Dépense		366 296,60	103 228,15	469 524,75

13 - Subventions d' Investissement				
priorité	libellé	Budget Primitif	Reste à Réaliser	Budget 2021
1	Déchèterie Nort sur Erdre 1	0,00	0,00	0,00
2	OM enterrés pré collecte	0,00	0,00	0,00
3	Déchèterie Nort sur Erdre 2		20 055,00	20 055,00
4	Emballage Conteneurs Enterrés pré collecte	0,00	0,00	0,00
5	Verre conteneurs enterrés pré collecte	0,00	0,00	0,00
6	Papier conteneurs enterrés pré collecte	0,00	0,00	0,00
7	Déchèterie Vigneux de B 1	0,00	0,00	0,00
8	Déchèterie Sucé sur Erdre 1	0,00	0,00	0,00
9	Papier conteneurs aériens pré collecte			0,00
10	Verre conteneurs aériens pré collecte			0,00
11	Déchèterie Notre Dame des L2	0,00	0,00	0,00
Total Recette		0,00	20 055,00	20 055,00
Financement propre du budget annexe S.P.P.G.D.				449 469,75
TOTAL DES RECETTES				489 579,75

Budget principal

23 - Immobilisations en cours				
Priorité	Libellé	Budget Primitif	Reste à Réaliser	Budget 2021
1	Zone Nort La Sangle	56 000,00		56 000,00
2	HOTEL DES ENTREPRISES	20 000,00		20 000,00
3	ZA de la Pancarte	20 000,00		20 000,00
Total Dév. Economique		96 000,00		96 000,00
4	LIAISON TREILLIERES GDF	898 862,31	248 237,69	1 147 100,00
5	LIAISON CASSON SUCE SUR ERDRE	126 003,83	92 871,17	218 875,00
6	MODES ACTIFS VELO MARCHE	120 000,00		120 000,00
7	LIAISON PETIT MARS NORT ERDRE	96 000,00		96 000,00
8	PLAN GLOBAL DE DEPLACEMENT	75 000,00		75 000,00
9	LIAISON NORT SUR ERDRE CASSON	12 031,50	4 883,50	16 915,00
10	MOBILITE ELECTRIQUE	10 310,00	5 190,00	15 500,00
Total Mobilité		1 338 207,64	351 182,36	1 689 390,00
11	TERRAIN DES GENS DU VOYAGE NSE	1 015 000,00	5 760,00	1 020 760,00
12	TERRAIN GENS DU VOYAGE TREILLI	203 000,00		203 000,00
13	PAF COMMUNAL	10 000,00		10 000,00
14	TERRAIN GENS DU VOYAGE SSE	1 000,00		1 000,00
Total Habitat		1 229 000,00	5 760,00	1 234 760,00
15	RESTAURATION ERDRE AMONT	532 000,00		532 000,00
16	RESTAURATION MARAIS DE L ERDRE			
Total Eaux&Milieux Aqua.		532 000,00		532 000,00
17	BATIMENT A	331 501,16	18 328,84	349 830,00
18	CENTRE TECHNIQUE INTERCOMMUNAL	53 004,89	95 595,11	148 600,00
19	BATIMENT C	705,81	69 164,19	69 870,00
20	BATIMENT B	27 200,00		27 200,00
Total Exploitation		412 411,86	183 088,14	595 500,00
21	EAU ET PAYSAGE CCEG	96 000,00		96 000,00
Total Eau et Paysage CCEG		96 000,00		96 000,00
22	MAISON DE L'EMPLOI NSE	19 000,00		19 000,00
23	MAISON DE L'EMPLOI GDF	10 000,00		10 000,00
Total Emploi		29 000,00		29 000,00
Total général		3 732 619,50	540 030,50	4 272 650,00

13 - Subventions d' Investissement				
Priorité	Libellé	Budget primitif	Reste à réaliser	Budget 2021
1	Zone Nort La Sangle			
2	HOTEL DES ENTREPRISES			
3	ZA de la Pancarte			
Total Dév. Economique				
4	LIAISON TREILLIERES GDF	78,99	65 421,01	65 500,00
5	LIAISON CASSON SUCE SUR ERDRE	5,83	147 244,17	147 250,00
6	MODES ACTIFS VELO MARCHE	783 750,00		783 750,00
7	LIAISON PETIT MARS NORT ERDRE	24 000,00		24 000,00
9	LIAISON NORT SUR ERDRE CASSON	4,00	68 696,00	68 700,00
10	LIAISON LES TOUCHES NSE	30 002,54	62 887,46	92 890,00
	MOBILITE ELECTRIQUE	20,00	112 680,00	112 700,00
Total Mobilité		837 861,36	456 928,64	1 294 790,00
11	TERRAIN DES GENS DU VOYAGE NSE	586 000,00		586 000,00
12	TERRAIN GENS DU VOYAGE TREILLI			
13	PAF COMMUNAL	63 900,00		63 900,00
14	TERRAIN GENS DU VOYAGE SSE			
Total Habitat		649 900,00		649 900,00
15	RESTAURATION ERDRE AMONT	407 200,00		407 200,00
16	RESTAURATION MARAIS DE L ERDRE	100 466,38		100 466,38
Total Eaux&Milieux Aqua.		507 666,38		507 666,38
17	BATIMENT A			
18	CENTRE TECHNIQUE INTERCOMMUNAL		56 800,00	56 800,00
19	BATIMENT C			
20	BATIMENT B			
Total Exploitation			56 800,00	56 800,00
21	EAU ET PAYSAGE CCEG			
Total Eau et Paysage CCEG				
22	MAISON DE L'EMPLOI NSE			
23	MAISON DE L'EMPLOI GDF			
Total Emploi				
Total général		1 995 427,74	513 728,64	2 509 156,38
		Ressources propres de la CCEG		1 763 493,62
		TOTAL DES RECETTES		4 272 650,00

Jean-François CHARRIER supposait que par rapport aux fonds de concours de 6 millions d'euros il était possible de tout récupérer en 2021. Le constat est qu'il est proposé de le faire sur deux années, alors que la commune avait prévu dans son budget la totalité en 2021.

Christophe PABOIS fait remarquer que toutes les communes ne pourront pas tout dépenser sur 2021, il restera donc suffisamment de crédits.

Dimitri BREHERET confirme qu'il sera possible de faire des modifications. Il explique que la totalité des attributions des 6 millions d'euros pourra éventuellement se faire sur l'année 2021, et le versement des fonds de concours est lié également à l'avancement des travaux. Il existe toujours un peu de décalage, et le constat a été fait dans les années précédentes que tout ne pouvait pas être versé dès la première année. C'est pour cette raison que dans un premier temps il était prévu de faire 50-50. Il ajoute que si en cours d'année les crédits de paiement pour l'année 2021 sont justes, une délibération sera à prendre lors d'un Conseil communautaire de manière à réajuster et permettre les versements au cours de l'année.

Christophe PABOIS explique que cela est visible dans le cas du fonds de concours 2017-2019, l'enveloppe encore disponible montre qu'il existe toujours des décalages entre la prise de décision et le solde de l'ensemble.

Jean Louis ROGER attire l'attention sur la vigilance à porter sur les paiements concernant les appels de fonds de concours. En effet, il ne faudrait pas que les communes aient à faire des avances de trésorerie sur les subventions qui leur sont allouées.

Christophe PABOIS indique que généralement la Communauté de communes est beaucoup plus réactive que le département.

Il précise qu'il convient que les dossiers soient complets avec l'ensemble des factures notamment.

Jean Louis ROGER demande d'essayer d'être pragmatique et pas trop « tatillons » sur les sujets. En effet, tous font des efforts pour essayer de participer à la relance économique avec des projets qui sont avancés, mais il ne faudrait pas que la Communauté de commune soit là pour faire les avances de trésorerie sur les opérations.

Christophe PABOIS en prend note.

François OUVRARD note que le choix a été fait de ne pas faire d'emprunts et de prendre l'excédent de la section de fonctionnement pour abonder le budget investissements. Il demande s'il n'aurait pas été intéressant d'emprunter cette année au vu des taux très intéressants.

Chrystophe PABOIS répond que la question s'était posée de savoir si un emprunt était vraiment nécessaire. L'idée était d'être cohérent avec un abondement du budget de fonctionnement pour finaliser et financer les investissements. Il confirme que cette remarque est importante et a également été soulevée en Conseil municipal.

Sylvain LEFEUVRE constate l'attribution d'un fonds de concours 2017-2019 pour lequel une part « mobilité » avait été fléchée. Il note un aménagement de « carrefour dit de la Pinelière », et demande des précisions sur ces travaux.

Pierre-Jean JAMIS explique qu'il s'agit d'un aménagement de sécurité sur la RD49, à l'entrée de Vigneux suite à deux accidents mortels par manque de visibilité. Il précise que des démarches ont été initiées avec le département depuis 2011, mais n'ont jamais abouti. Aujourd'hui il s'agit d'une priorité et suite à plusieurs pétitions il convient de prévoir des travaux.

Concernant la fiscalité, Chrystophe PABOIS explique que les taux ne subissent pas d'augmentation, mais précise un principe de mise en réserve du taux de la CFE qui n'est pas utilisé et qui pourra être réactivé le cas échéant.

- **Vote des taux et du produit attendu de la fiscalité intercommunale (CFE, TH, TF, TFNB)**
à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

	taux
Taxe sur le Foncier Bâti	0,170%
Taxe sur le Foncier Non Bâti	3,09%
Cotizat° Foncière des Entreprises	25,82%

- **Autorisation de Programme/Crédit de Paiement**
à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

Ouverture APCP

AP 202101 : Enveloppe de Fonds de Concours Plan de Relance 2021-2022	6 000 k€
AP 202102 : Construction d'Equipements Assainissement Collectif (station d'épuration-poste de refoulement)	9 296 k€
AP 202103 : Programme 2021 Extension de réseaux d'Assainissement Collectif	1 175 k€

Actualisation APCP

AP 201302 : Restauration des marais de l'erdre	2 399 k€
AP 201701 : Enveloppe de Fonds de Concours triennale 2017-2019	3 000 k€
AP 201702 : Restauration des Marais Erdre Amont 2017 - 2021	2 383 k€
AP 201901 : Subventions Bailleurs pour Construction des foyers jeunes	650 k€
AP 202001 : Extension des aires d'accueil des gens du voyage	1 400 k€

- **Vote des subventions aux associations pour 2021**
à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

			Attribution Conseil	Délégation Président
MUSIQUE ET DANSE EN LOIRE-ATLANQUE	Interventions Milieu Scolaire	40 228,00 €	40 228,00 €	
ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE	Interventions Milieu Scolaire	15 455,00 €	15 455,00 €	
POLYGLOTTE	Fonctionnement	30 800,18 €	30 800,18 €	
ASSO CULTURELLE DE L'ÉTÉ	Festival Rendez vous de l'Erdre	18 000,00 €	18 000,00 €	
ASSO LANDES ART	Parcours exposition Landes Art	5 000,00 €	5 000,00 €	
AUX FILMS DE L'ERDRE	Festival de court métrage	4 500,00 €	4 500,00 €	
JEUX BRETONS CASSON	Champronnat de france tir à la corde	4 000,00 €	4 000,00 €	
ASSO UTOPIE POINT ZERO	Festival Utopie Point Zero	5 000,00 €	5 000,00 €	
ASSO KRIZAMBERT DE LA BOURDINIÈRE	Porte à Porte chez l'habitant	3 000,00 €		3 000,00 €
Association MAURICETTE	Spectacle plein air	3 000,00 €		3 000,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE ERDRE ET GESVRES	Soutien à l'animation sportive départementale	2 500,00 €		2 500,00 €
DE VROUWE CORNELIA	Animations culturelles le long du Canal & Erdre	2 000,00 €		2 000,00 €
Politique CULTURE		133 483,18 €		

			Attribution Conseil	Délégation Président
MISSION LOCALE NORD ATLANTIQUE	Fonctionnement	79 353,12 €	79 353,12 €	
MISSION LOCALE NORD ATLANTIQUE	Fonds Local d'Aide aux Jeunes N	2 798,02 €	2 798,02 €	
AIRE	Accompagnement chomeurs longue durée	4 450,00 €	4 450,00 €	
ANCRE	Accompagnement chomeurs longue durée	4 450,00 €	4 450,00 €	
SOLIDARITE EMPLOI	Accompagnement chomeurs longue durée	4 450,00 €	4 450,00 €	
Politique EMPLOI		95 501,14 €		
CONSEIL GENERAL 44	Fonds de Solidarité Logement	7 550,00 €	7 550,00 €	
ADIL	Fonctionnement	6 850,00 €	6 850,00 €	
Politique HABITAT		14 400,00 €		
CONSEIL DE DEVELOPPEMENT ERDRE&GESVRES	Fonctionnement	6 500,00 €	6 500,00 €	
Politique PARTICIPATION CITOYENNE		6 500,00 €		
MAISON DES ADOLESCENTS	Prévention des Addictions	19 280,00 €	19 280,00 €	
Politique SANTE SOLIDARITE		19 280,00 €		
Casson Mon Pays / U.S SAINT HERBLAIN	Tour Cycliste d'Erdre et Gesvres	4 000,00 €	4 000,00 €	
LA JOL TOUJOURS	Challenge Ecogreen Gas	1 500,00 €		1 500,00 €
COMMUNICATION		5 500,00 €		
TOTAL DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES		274 664,32 €	262 664,32 €	12 000,00 €

- **Attribution de Fonds de concours**
à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

HERIC - Aménagement rue de l'Océan PACMA	14 575,00 €
--	-------------

HERIC - Construction de la nouvelle Mairie	51 170,00 €
--	-------------

VIGNEUX DE BRETAGNE - Aménagement d'un carrefour Lieu-dit LA Pinelière	21 678,00 €
--	-------------

PLAN DE RELANCE 2021-2022 : SUCE/ERDRE - Construction d'un Club house Tennis	171 400,00 €
--	--------------

PLAN DE RELANCE 2021-2022 : SUCE SUR ERDRE - Achat d'un véhicule électrique	13 200,00 €
---	-------------

- **Dotation de Solidarité Communautaire**
à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

Unité €	Principale	Part C1	Part C2	DSC totale
Casson	28 648	9 885	18 080	56 613
Fay de Bretagne	42 254	11 673	15 908	69 835
Grandchamp des F	65 454	28 363	22 439	116 256
Héric	66 799	23 791	65 024	155 614
Les Touches	30 830	8 987	20 022	59 839
Nort sur Erdre	101 210	27 636	30 664	159 510
Notre Dame des L	27 592	16 561	18 905	63 058
Petit Mars	44 298	11 583	17 782	73 663
St Mars du Désert	57 756	13 229	48 534	119 519
Sucé sur Erdre	71 901	19 753	41 653	133 307
Treillières	94 274	27 229	74 967	196 470
Vigneux de Bretagne	64 484	22 510	59 490	146 484
Total	695 500	221 200	433 468	1 350 168

7. Développement économique / Emploi

Vice-président Philippe EUZENAT

- **Ajustement tarifaire dispositif de mobilité des personnes en recherche d'emploi**

Depuis 2014, la Communauté de communes a mis en œuvre un service de sous-location de véhicules en direction de personnes en difficulté financière et dont la situation personnelle freine l'accès au retour à l'emploi ou à une formation. La recherche d'emploi est une action qui nécessite d'avoir tous les atouts de son côté. L'expérience et la formation professionnelle sont souvent les 2 éléments d'une candidature, les plus directement observés par les recruteurs. Toutefois, ils ne peuvent être isolés d'un contexte plus général lié à la personne et l'on constate que la mobilité revêt une importance non négligeable dans l'accès ou le retour à l'emploi. La difficulté voire l'absence de mobilité, peut générer le refus du recrutement même si par ailleurs, le candidat remplit tous les critères.

Un travail collaboratif entre la CCEG, les structures de l'insertion, le Conseil départemental et la Mission Locale a permis de modéliser une solution qui s'appuie sur les professionnels des structures citées auxquelles on peut ajouter potentiellement les CCAS et Pôle Emploi notamment, qui sont les prescripteurs du dispositif. Un rôle particulier de leur part est attendu en termes d'information vers le bénéficiaire, dans le choix de la solution de mobilité à mobiliser, dans la responsabilisation du demandeur à l'utilisation des véhicules et dans la formalisation de la demande.

La CCEG gestionnaire et chargée de la mise en œuvre par le biais du service emploi, centralise les demandes, contractualise avec le loueur et avec l'utilisateur final la sous-location du véhicule, règle la location et facture une part résiduelle au bénéficiaire.

La solution de location est soumise à des critères d'accès au dispositif tenant compte de :

- **La situation et les ressources**

Accès à l'emploi : Allocataires du RSA, ASS, AI (minima sociaux) et – de 26 ans avec ressources < à 500 €
Maintien dans l'emploi : revenu < ou = au SMIC

- **Le motif du déplacement**

Accès à l'emploi, à un entretien d'embauche
Les demandes concernant un trajet lié à la formation sont étudiées au cas par cas

- **La distance**

Rayon de 50 kilomètres à partir du domicile

- **La durée**

De 1 jour à 3 mois maximum

- **La capacité de la personne à financer l'utilisation**

L'aide financière apportée est ajustée aux revenus. L'aide est maximale lorsque les revenus sont inférieurs à 500 € par mois et elle devient proportionnelle lorsque les revenus se situent entre 501 € et le SMIC.

En 2019 et 2020, aucun contrat de location n'a été signé. Les années précédentes, 4 à 5 demandes par an ont été honorées, ce qui a nécessité de revoir le budget à la baisse et aujourd'hui, 2 000 € sont inscrits chaque année. Il y a une utilité à maintenir le dispositif, certes peu mobilisé, mais indispensable pour les personnes à qui celui-ci s'adresse.

Demande de positionnement du Conseil communautaire :

La tarification pratiquée par les loueurs de véhicules sur le territoire a évolué à la baisse (-15%), ce qui a une incidence de 3 euros par jour de location de courte durée. Le constat est aussi que pour la location de plus longue durée, le montant pour un mois est de 180 € ce qui correspond très exactement au résiduel facturé par la CCEG au bénéficiaire dans ce cas.

➤ **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, AJUSTE proportionnellement la facturation aux usagers de la façon suivante :**

- Pour une voiture économique, passage de 6 € à 5 € par jour de location pour des bénéficiaires dont les revenus sont égaux ou inférieurs à 500 € par mois, ce qui représentera 30 € pour la location d'une durée d'un mois. Au-delà de ces revenus, un calcul du montant facturé s'effectue, proportionnellement aux ressources et jusqu'à la hauteur du SMIC.

- Pour une voiture sans permis, 8,75 € (inchangé) par jour de location pour des bénéficiaires dont les revenus sont égaux ou inférieurs à 500 € par mois. Au-delà de ces revenus, un calcul du montant facturé s'effectue, proportionnellement aux ressources et jusqu'à la hauteur du SMIC.

- **Déclassement de délaissés de voirie en vue de leur cession**

Contexte

La Communauté de communes d'Erdre et Gesvres est propriétaire d'une bande de terrain enserrée entre le parc d'activités de la Biliais Deniaud et la Départementale n° 381, ainsi il a été proposé aux entreprises limitrophes d'en acquérir chacune une partie dans le prolongement de leur unité foncière afin de les agrandir. En effet, seuls les propriétaires limitrophes peuvent se porter acquéreur en raison de l'enclavement des parcelles.

Problématique

Afin de permettre la vente de lot géométrique et facilement exploitable, il est nécessaire pour deux des cinq acquéreurs, les sociétés CARTRON et GARCIA TP, qu'elles acquièrent, en complément, des délaissés de voirie sans utilité particulière de 330m² et 134m². La vente de l'un de ces délaissés permettra de parfaire la clôture de la zone et d'en renforcer le gardiennage.

➤ **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE la désaffectation, du déclassement du Domaine public intercommunal et de l'intégration au Domaine Privé Intercommunal en vue de l'aliénation des parcelles YX270 à la SCI CAMO (entreprise CARTRON) et YX260 à la SCI QUENTOR (entreprise GARCIA TP).**

La séance est levée à 22 :25.